brugel

L'énergie et l'eau en confiance
Energie en water met vertrouwen

DECISION 406

RELATIVE A LA PROPOSITION TARIFAIRE INITIALE D'HYDRIA PORTANT SUR LA PERIODE REGULATOIRE 2027-2028

20/10/2026

Établie en application de l'article 39/3 de l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale

BRUGEL-DECISION-20261020-406

L'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau

Avenue de l'Astronomie 14 – B 1210 Bruxelles
T : 02/563.02.00 – info@BRUGEL.brussels – www.BRUGEL.brussels

Table des matières

Résumé exécutif **3**

1. Base légale **4**

2. Historique de la procédure **5**

3. Consultation officielle **7**

4. Contenu de la proposition tarifaire 2027-2028 ..... **8**

4.1. Pièces reçues 8
4.2. Hypothèses 8
4.3. Revenu total proposé 10
4.4. Tarifs proposés 11

5. Analyse de la proposition tarifaire 2027-2028 ..... **12**

5.1. Analyse de l'exhaustivité des pièces reçues 12
5.2. Analyse des clés de répartitions 12
5.3. Analyse des paramètres d'inflation 12
5.4. Analyse des projections de coûts par périmètres 13
5.5. Analyse des projections de coûts par classes régulatoires 18
5.6. Analyse des projections des produits 31
5.7. Analyse des soldes régulatoires et de leur affectation 34
5.8. Analyse de la projection du Revenu total 34
5.9. Analyse de la projection des volumes 35
5.10. Analyse de la projection des tarifs 36

6. Conclusions **38**

7. Réserve générale **38**

8. Recours **38**

9. ANNEXES **39**

9.1. Analyse des projections de produits 39
9.2. Analyse de la projection du Revenu total 40
9.3. Analyse de la projection des tarifs 43
9.4. Avis de Brupartners et du Comité des Usagers de l'Eau 44

Résumé exécutif

La présente décision porte sur la proposition tarifaire définitive introduite par HYDRIA pour la période régulatoire 2027-2028, établie dans le cadre de la méthodologie tarifaire adoptée par BRUGEL.

Cette période de deux ans accompagne une transformation profonde du secteur bruxellois de l'assainissement, marquée par le transfert des activités de collecte et de stockage tampon vers VIVAQUA, la reprise de l'exploitation de la Step Nord à l'issue du contrat de concession d'AQUIRIS et le rapprochement entre HYDRIA et le Centre de Tri.

Une profonde transformation du périmètre et des coûts d'HYDRIA

Le transfert vers VIVAQUA porte sur environ 135 millions € d'actifs et sur près de 12,9 millions € de coûts d'exploitation, sur la base du budget 2026. Il réduit fortement le périmètre régulé d'HYDRIA, tandis que la reprise de la Step Nord entraîne l'intégration de nouveaux coûts d'exploitation, de personnel, d'énergie, de maintenance, de réactifs et de traitement des boues.

Les coûts projetés pour la Step Nord demeurent néanmoins globalement inférieurs aux montants historiquement supportés au travers de la redevance versée à AQUIRIS, principalement en raison de la disparition des charges d'amortissement et financières liées au financement initial de la station. À périmètre comparable et en euros 2028, les projections font apparaître une diminution des coûts de l'ordre de 14,5 millions € à l'horizon 2028 par rapport à 2024.

BRUGEL considère que les hypothèses de coûts retenues par HYDRIA sont, dans leur ensemble, raisonnables et suffisamment étayées pour cette période. Elles feront toutefois l'objet de contrôles ex post, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, l'entretien et la maintenance de la Step Nord, les réactifs ainsi que le traitement et l'évacuation des boues.

Un traitement des subsides désormais suffisamment établi.

La version définitive de la proposition retient pour 2027 un subside de fonctionnement de 24.504.753 € et un subside d'investissement de 15.598.864 €

Pour 2028, la proposition intègre une réduction de 32 millions € du subside régional et affecte intégralement le montant résiduel au fonctionnement, soit 8.905.690 €. Au regard des confirmations reçues par la Secrétaire d'Etat et de l'avenant annoncé au contrat de gestion, BRUGEL considère que les montants et leur catégorisation sont suffisamment établis pour être retenus dans la présente décision.

Revenus et tarifs validés

Le revenu total validé s'élève à 33.619.746 euros en 2027 et à 42.248.573 euros en 2028.
En 2028, le solde régulatoire de 5.640.858 euros (MFC) est mobilisé afin de lisser l'impact de la forte diminution du subside régional.

Sur la base d'un volume annuel projeté de 60.576.710 m³, BRUGEL valide les tarifs périodiques suivants : 0,5550 €/m³ en 2027 et 0,6974 €/m³ en 2028.

1. Base légale

Les articles 39/1 §1, al. 4 et 39/3 §2 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après «ordonnance « cadre eau » ») confient à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs.

Conformément aux articles 39/1 et 39/2 de l'ordonnance « cadre eau », BRUGEL a adopté des méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire.

L'article 39/3 §1er de l'ordonnance « cadre eau » précise que les opérateurs établissent leur proposition tarifaire dans le respect des méthodologies tarifaires établies par BRUGEL et introduisent celles-ci dans le respect de la procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires prescrite.

La méthodologie tarifaire 2027-2028 d'HYDRIA prévoit en son point 15.1 la procédure de soumission et d'approbation des tarifs.

Par ailleurs, l'article 39/3 §3, 4°, de la même ordonnance prescrit une procédure par défaut qui prévoit notamment ce qui suit :

> *« BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social. Après réception et prise en compte des avis transmis, ou à défaut d'avis dans le délai prescrit, BRUGEL informe les opérateurs de l'eau par lettre par porteur avec accusé de réception, de sa décision d'approbation ou de son projet de décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du plan financier. »*

La présente décision répond à ces obligations.

2. Historique de la procédure

- HYDRIA a demandé en date du 12 mai un délai de huit jours pour la remise de la proposition tarifaire initiale, par rapport à la date par défaut du 12 mai prévue au point 15.1.1 de la méthodologie tarifaire.
- BRUGEL a accepté en date du 12 mai de reporter au 20 mai la date butoir de remise de la proposition tarifaire initiale d'HYDRIA, aux conditions que :
    - BRUGEL continue à disposer de 30 jours pour la demande d'informations complémentaires (et dès lors un report de cette date butoir du 11 au 19 juin par rapport au calendrier prévu par défaut par la méthodologie)
    - HYDRIA réduise son délai de réponse aux demandes complémentaires de 30 à 22 jours (et dès lors une date butoir inchangée au 11 juillet, conformément au calendrier prévu par défaut par la méthodologie).
- HYDRIA a introduit sa proposition tarifaire initiale le 20 mai, et confirmé son accord sur le calendrier de réponses à la demande d'informations complémentaires proposé par BRUGEL le 12/05.
- HYDRIA a introduit une deuxième version du modèle de rapport le 28 mai, adaptée à la suite des demandes de BRUGEL[2].
- Une réunion technique s'est tenue le 10 juillet entre les équipes de BRUGEL, HYDRIA, le Centre de Tri, et Bruxelles-Propreté. BRUGEL a accepté lors de cette réunion :
    - un léger report du 11 juillet au 14 juillet de la transmission des réponses à la demande d'informations complémentaires hormis celles relatives au subside.
    - La possibilité par HYDRIA d'introduire une demande de calendrier revu pour les réponses sur les questions relatives aux subsides, en visant une réponse de la Secrétaire d'Etat pour la mi-septembre au plus tard.
- HYDRIA a demandé en date du 14 juillet une suspension du calendrier procédural jusque mi-septembre dans le but de pouvoir mettre fin aux incertitudes liées aux subsides.
- BRUGEL a refusé en date du 15 juillet la demande de suspension du calendrier demandée par HYDRIA, en prévoyant qu'une adaptation limitée des délais pouvait être accordée uniquement pour la question spécifique relative aux subsides susceptibles d'être octroyés à HYDRIA en 2027-2028.

  BRUGEL a rappelé que la méthodologie tarifaire ne prévoit pas la suspension de la procédure, mais uniquement la possibilité d'adapter, de commun accord, certains délais de la procédure. À cet égard, BRUGEL a accepté d'accorder à HYDRIA un délai supplémentaire jusqu'au 15 septembre 2026 afin de lui permettre d'obtenir une position écrite de la Secrétaire d'État compétente concernant les subsides.

  En revanche, BRUGEL a constaté avec étonnement qu'HYDRIA ne transmettrait finalement pas, au 14 juillet 2026, les réponses aux autres questions adressées par BRUGEL le 16 juin 2026,

[2] Afin d'y intégrer l'historique des coûts 2023-2025 et des prévisions 2026, conformément au canevas prévu et dans l'esprit du point 8.1.1 de la méthodologie

alors que cette échéance avait été confirmée par HYDRIA à plusieurs reprises. BRUGEL a dès lors demandé à HYDRIA de transmettre ces éléments dans les plus brefs délais et de respecter le calendrier de travail initial pour l'ensemble des autres questions.

- HYDRIA a transmis à BRUGEL, le 16 juillet 2026, un premier complément d'informations relatif à sa proposition tarifaire.
- Lors d'une réunion tenue le 24 juillet 2026, les services de BRUGEL ont présenté à HYDRIA leurs observations concernant les informations transmises, en identifiant plusieurs éléments manquants, incohérences ou points nécessitant des précisions complémentaires.
- Le 30 juillet 2026, HYDRIA a introduit une version modifiée de sa proposition tarifaire. Cette version tient compte des informations les plus récentes dont elle dispose concernant les subsides envisagés pour la période 2027-2028 et intègre plusieurs corrections et compléments demandés par BRUGEL à la suite de l'analyse des documents transmis précédemment.
- Le 31 juillet 2026, BRUGEL a accusé réception de cette nouvelle version de la proposition tarifaire. BRUGEL a toutefois indiqué que le dossier demeurait incomplet sur certains points, notamment en ce qui concerne la transmission d'une note explicative et d'informations complémentaires relatives aux subsides ainsi que la fourniture d'informations additionnelles concernant AQUIRIS.
- Des échanges complémentaires ont également eu lieu entre le 31 juillet et le 10 août afin de clarifier certains éléments transmis par HYDRIA.
- Le 11 août 2026, HYDRIA a introduit une troisième version de sa proposition tarifaire, prenant en compte les échanges concernant les amortissements et les charges d'électricité. **Un projet de décision a été rédigé et reposait sur la proposition tarifaire transmise le 11 août 2026.**
- Le 28 août 2026, le projet de décision a été transmis à BRUPARTNERS, au Comité des usagers de l'eau et au cabinet de la Secrétaire d'État pour consultation.
- Le 10 septembre 2026, HYDRIA a transmis à BRUGEL le courrier adressé par la Secrétaire d'État à HYDRIA, confirmant les intentions du Gouvernement concernant les subsides d'HYDRIA pour les exercices 2027 et 2028. Une copie de ce courrier a également été transmise à BRUGEL par le cabinet le 15 septembre 2026.
- Le 25 septembre 2026, BRUGEL a reçu les avis de BRUPARTNERS et du Comité des usagers de l'eau sur le projet de décision.
- Le 30 septembre 2026, BRUGEL a reçu d'HYDRIA le modèle de rapport définitif relatif à la proposition tarifaire ainsi qu'une note précisant le traitement comptable des subsides par HYDRIA.
- La présente décision a été validée par le Conseil d'administration de BRUGEL le 20 octobre 2026.

3. Consultation officielle

Le projet de décision a été soumis à consultation aux organes consultatifs conformément à la méthodologie tarifaire en vigueur.

Les avis reçus de BRUPARTNERS et du Comité des usagers se trouvent en annexe de la présente décision.

Les commentaires reçus ne sont pas de nature à modifier le projet de décision.

En substance, tant Brupartners que le Comité des usagers de l'eau soulignent les éléments suivants :

- la nécessité que le Gouvernement confirme formellement et mette effectivement en œuvre le niveau de subsidiation annoncé, afin de sécuriser la décision et d'offrir aux opérateurs ainsi qu'au régulateur la visibilité nécessaire quant à l'évolution du coût des services de l'eau ;
- les conséquences qu'aurait une absence de confirmation ou l'octroi d'un niveau de subsidiation inférieur à celui annoncé, notamment en termes d'impact sur les tarifs de l'eau pour les ménages et les acteurs économiques, dans un contexte économique déjà défavorable ;
- les incertitudes qui subsistent quant au financement d'Hydria au-delà de 2028 et la nécessité pour les autorités compétentes d'anticiper, en temps utile, les modalités de financement applicables à partir de 2029.

BRUGEL partage les préoccupations exprimées quant à la nécessité de garantir la stabilité et la prévisibilité du financement du secteur de l'eau. Si la présente décision repose sur le courrier d'intention signé par la Secrétaire d'État, BRUGEL estime qu'il convient de confirmer, dans les meilleurs délais, par un avenant au contrat de gestion, les montants et l'affectation des subsides retenus dans la présente décision.

BRUGEL souligne également l'importance d'apporter la visibilité nécessaire aux opérateurs, au régulateur et aux usagers concernant les modalités de financement futures du secteur.

4. Contenu de la proposition tarifaire 2027-2028

4.1. Pièces reçues

HYDRIA a remis le 20 mai 2026 les éléments suivants :

- Un courrier d'accompagnement ;
- Le modèle de rapport tel que spécifié au point 16.1 de la méthodologie tarifaire ;
- Certains éléments relatifs à la trajectoire des charges de personnel tel que prévu au point 8.1.4.1.1 de la méthodologie tarifaire (pyramides des âges, statuts des agents statutaires d'HYDRIA, répartition par barèmes).

HYDRIA a remis le 28 mai 2026 une version modifiée du modèle de rapport, renseignant à la demande de BRUGEL les informations prévues par le canevas Excel à savoir les coûts 2023-2026.

HYDRIA a remis le 16 juillet 2026 les éléments suivants :

- Les réponses aux demandes d'informations de BRUGEL
- La présentation qui a servi de support à la réunion du 10 juillet au sujet des synergies avec le Centre de Tri.

HYDRIA a transmis le 30 juillet les éléments suivants :

- Un courrier d'accompagnement ;
- Le modèle de rapport adapté à la suite des remarques initiales formulées par BRUGEL ;
- Des compléments d'information supplémentaires aux questions formulées sur la première version de la proposition tarifaire.

HYDRIA a transmis le 11 août les éléments suivants :

- Le modèle de rapport adapté à la suite des remarques formulées par BRUGEL ;
- Des compléments d'information relatifs aux questions formulées lors des différents échanges dont notamment la liste de tous les investissements qui seront transférés à VIVAQUA.

Le projet de décision reposait sur les informations chiffrées reprises dans cette dernière proposition.

HYDRIA a transmis le 30 septembre les éléments suivants :

- Une note technique relative au traitement comptable des subsides
- Le modèle de rapport adapté à la suite des remarques formulées dans le projet de décision.

La présente décision repose sur ces dernières informations transmises.

4.2. Hypothèses

Conformément à la méthodologie tarifaire, la proposition tarifaire a fait l'objet d'une présentation par HYDRIA des principales hypothèses sous-jacentes à son élaboration.

Dans ce cadre, HYDRIA a présenté lors d'une réunion le 6 mars 2026 certaines hypothèses principales importantes de sa proposition tarifaire 2027-2028. Cette présentation portait principalement sur les éléments suivants :

- Le projet de reprise de la Step Nord ;
- Le modèle de construction du business plan HYDRIA 27-28 ;
- Les projections financières exploitation Step Nord post 2027 ;
- Le transfert d'activités HYDRIA/VIVAQUA ;
- Les clés de répartition ;
- Variables d'indexation ;

A la lumière des hypothèses présentées, des réponses apportées par HYDRIA aux questions écrites de BRUGEL ainsi que du contexte global du secteur de l'eau, BRUGEL a informé HYDRIA en date du 3 avril des éléments suivants :

a) Transfert HYDRIA vers VIVAQUA

BRUGEL a sollicité la Secrétaire d'Etat bruxelloise de l'Environnement afin de déterminer quelle hypothèse concernant l'éventuel transfert d'actifs d'HYDRIA vers VIVAQUA devait être retenue pour l'introduction des propositions tarifaires par les opérateurs en mai et juin 2026 (pour HYDRIA et VIVAQUA respectivement). La Secrétaire d'Etat a indiqué que l'hypothèse d'un transfert d'actifs devait être retenue. Sur cette base, BRUGEL avait donc validé l'hypothèse que la proposition tarifaire d'HYDRIA prenne en compte un transfert d'activités[3] vers VIVAQUA au 01/01/2027.

BRUGEL a toutefois précisé qu'une attention particulière serait portée au traitement tarifaire des charges de dette associées aux actifs transférés. À cet égard, BRUGEL a invité HYDRIA à obtenir une position de la Banque européenne d'investissement (BEI) quant aux conséquences éventuelles de ce transfert sur les financements en cours.

b) Clé de répartition

BRUGEL a validé la méthodologie présentée par HYDRIA pour ce qui concerne les coûts indirects (une clé sur la base de la masse salariale et une clé sur les immobilisations).

c) Plan de personnel Step Nord

En complément des informations présentées lors de la réunion du 6 mars 2026, BRUGEL a invité HYDRIA à fournir davantage de détails concernant les hypothèses retenues dans le cadre du plan de personnel associé à l'exploitation future de la Step Nord.

Cette demande visait notamment à permettre une meilleure compréhension des effectifs projetés, de leur évolution dans le temps ainsi que des hypothèses retenues en matière de rémunération et d'organisation opérationnelle.

d) Volumes

[3] Transfert d'actifs, du personnel et des engagements contractuels

BRUGEL a invité HYDRIA à se concerter avec VIVAQUA afin de retenir des hypothèses cohérentes concernant les volumes qui serviront de base aux propositions tarifaires respectives des deux opérateurs.

e) Economies d'échelle avec le Centre de Tri

Dans le cadre de son analyse, BRUGEL a constaté qu'HYDRIA ne remettait pas en cause l'existence des économies d'échelle attendues à la suite de l'intégration du Centre de Tri.

HYDRIA a néanmoins précisé que les montants évoqués dans les documents transmis constituent des projections établies dans une perspective de long terme et qu'ils devront être affinés au fur et à mesure de l'avancement du processus d'intégration, lequel s'étalera sur plusieurs exercices.

BRUGEL relève toutefois que la note soumise au Gouvernement fait également état de gains potentiels à court terme. Dès lors, l'impact éventuel de ces économies d'échelle sur la proposition tarifaire 2027-2028 devait être analysé plus en détail.

Dans ce contexte, BRUGEL a accueilli favorablement l'initiative d'HYDRIA visant à organiser des échanges complémentaires afin de clarifier les hypothèses retenues et d'évaluer plus précisément les économies susceptibles de se matérialiser au cours de la période tarifaire considérée. Des échanges ont notamment eu lieu entre les organes d'administration d'HYDRIA et de BRUGEL.

Par ailleurs, HYDRIA s'est engagée à ne pas faire porter des coûts du secteur des déchets par le secteur de l'eau. BRUGEL veillera au contrôle de toute subsidiation croisée[4].

f) Etat de la Step Nord,

BRUGEL n'a validé aucune hypothèse relative à l'état de la Step Nord. Si un préjudice devait être constaté, BRUGEL partage entièrement la position d'HYDRIA selon laquelle HYDRIA *« dispose d'un mécanisme financier de retenue sur la dernière annuité en cas de préjudice estimé afin de couvrir ledit préjudice. L'impact pour le consommateur serait donc en théorie neutre »*. BRUGEL suivra dès lors avec attention les conclusions de l'état des lieux final ainsi que du paiement de la dernière annuité par HYDRIA à AQUIRIS, afin de s'assurer que l'impact pour le consommateur soit neutre en cas de remise d'installations ne respectant pas les exigences du contrat de concession.

4.3. Revenu total proposé

Le revenu total d'HYDRIA pour la période 2027-2028 se compose de la somme des coûts (gérables et non gérables) projetés diminués des produits (autres que ceux provenant du tarif périodique d'HYDRIA faisant l'objet de la présente décision) projetés, conformément au point 7.1 de la méthodologie tarifaire.

HYDRIA propose le revenu total suivant pour la période 2027-2028 :

€	2027	2028
Coûts gérables	30.760.211	34.401.401

[4] La méthodologie 2027-2028 précise notamment qu'un rapport spécifique des commissaires-réviseurs relatif à la comptabilité séparée de l'opérateur pour ses activités régulées et pour ses activités non-régulées devra être réalisé.

+ Coûts non gérables[5]	37.699.181	32.189.372
= Coûts supportés par l'opérateur	68.459.391	66.590.773
- produits[6]	34.839.646	18.701.343
= revenu total proposé	**33.619.746**	**47.889.430**
= revenu total proposé (y inclus utilisation solde MFC)	**33.619.746**	**42.248.573**

Tableau 1 : revenu total proposé

Au niveau des produits, l'impact tarifaire portera principalement sur le montant et le traitement des subsides alloués à HYDRIA (voir point 5.6.1).

4.4. Tarifs proposés

Le tarif périodique d'HYDRIA s'obtient en divisant le revenu total projeté par les volumes distribués projetés, conformément au point 14 de la méthodologie tarifaire. En amont de cette proposition tarifaire, les volumes projetés sont discutés au point 5.9 de la présente décision

HYDRIA propose le tarif périodique suivant pour la période 2027-2028 :

	2027	2028
Revenu total	33.619.746	42.248.573
/ Volumes distribués	60.576.710	60.576.710
= tarif proposé	**0,5550**	**0,6974**

Tableau 2 : tarif proposé

[5] Ces coûts ont été modifié par rapport au projet de décision pour y corriger les éléments demandé par Brugel à savoir la prise en compte d'un budget liés aux impôts ou redevance.

[6] Ces produits ont été légèrement modifié par rapport au projet de décision pour y corriger des erreurs matérielles dans le modèles de rapport.

5. Analyse de la proposition tarifaire 2027-2028

5.1. Analyse de l'exhaustivité des pièces reçues

HYDRIA a fourni à BRUGEL l'ensemble des éléments d'information, pièces justificatives et documents disponibles demandés dans le cadre des travaux d'analyse de la présente proposition tarifaire.

Il convient également de noter que, conformément à la convention conclue entre BRUGEL et HYDRIA relative au contrôle ex post 2025, BRUGEL ne dispose pas des soldes régulatoires 2025 validés pour cet exercice.

5.2. Analyse des clés de répartitions

La méthodologie utilisée pour déterminer les clés de répartitions des charges indirectes a été validée par BRUGEL dans les hypothèses. Sur cette base, les deux clés validées pour la période tarifaire sont les suivantes :

Clés de répartition selon les immobilisations	2027	2028
Epuration - Step Nord	9,79%	15,03%
Epuration - Step Sud	90,21%	84,97%

Clés de répartition selon la masse salariale	2027	2028
Epuration - Step Nord	61,25%	65,68%
Epuration - Step Sud	38,75%	34,32%

Tableau 3 - Clés de répartition

BRUGEL souligne que le transfert des activités « de collecte et de stockage tampon » d'HYDRIA vers VIVAQUA a une incidence non négligeable sur les clés de répartition historiquement appliquées. En effet, certains coûts, qui étaient jusqu'à présent répartis entre les activités de collecte et d'épuration, devront désormais être supportés exclusivement par l'activité d'épuration[7].

5.3. Analyse des paramètres d'inflation

HYDRIA a considéré les dernières projections d'inflation suggérées par BRUGEL conformément à la méthodologie[8] :

PARAMETRES D'INDEXATION	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
évolution indice santé	3,20%	3,10%	2,20%
évolution IPC	3,40%	2,90%	2,30%

Tableau 4 : paramètres d'indexation

[7] À titre d'exemple, la reprise des activités de collecte par VIVAQUA conduit à une réaffectation de certains coûts indirects et coûts de support vers l'activité d'épuration. Dès lors, toutes choses restant égales par ailleurs, les coûts attribués à la Step Sud apparaissent en augmentation sans que cela ne reflète nécessairement une hausse équivalente des coûts réels.

[8] Le bureau du plan a publié les perspectives économiques 2028-2031 : Budget économique 2027 – Perspectives économiques 2028-2031 – Juin 2026. La première version de la proposition tarifaire n'était pas basée sur ces prévisions.

5.4. Analyse des projections de coûts par périmètres

5.4.1. Analyse du transfert d'actifs vers VIVAQUA

Conformément au point 8.1.5 de la méthodologie, HYDRIA a transmis une vue d'ensemble des impacts du transfert des activités de collecte et de stockage tampon vers VIVAQUA, en distinguant les effets sur les dépenses d'exploitation (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX).

Cette opération se traduit notamment par :

- le transfert vers VIVAQUA d'actifs d'une valeur d'environ 135 M€, en contrepartie de l'attribution de titres VIVAQUA à HYDRIA ;
- un impact organisationnel concernant 13 postes, dont 11 travailleurs directement concernés par le transfert ;
- le transfert d'activités représentant pour HYDRIA des coûts directs estimés à 12,9 M€ sur la base du budget 2026.

Sur le plan des investissements (CAPEX), l'ensemble des dépenses d'investissement relatives aux actifs transférés a été retiré du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) d'HYDRIA (voir point 4.5.2.2).

Par ailleurs, le transfert ne prévoit pas la reprise par VIVAQUA des dettes financières associées à ces actifs (voir point 4.5.3.3).

HYDRIA a transmis le détail du montant de 12.865.877,19 € correspondant aux coûts d'exploitation transférés. Ce montant est établi sur la base du budget 2026.

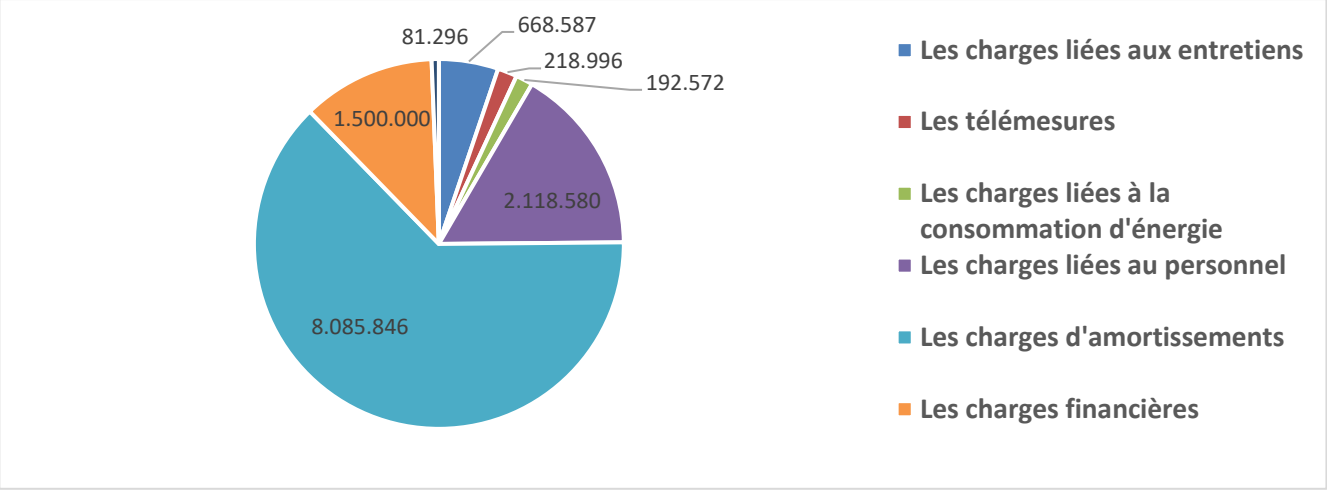


Figure 1 - Montants transférés

HYDRIA a également communiqué les informations financières relatives aux investissements concernés par l'opération. La valeur nette comptable des actifs transférés s'élevait à 132.942.096,09 € au 1er janvier 2026, pour une valeur nette prévisionnelle de 126.006.574,08 € au 31 décembre 2026[9].

[9] Les immobilisations en cours doivent être ajoutées à ce montant.

En outre, HYDRIA a transmis l'inventaire détaillé de l'ensemble des actifs transférés à VIVAQUA.

Les projections de RAB communiquées par HYDRIA mettent en évidence l'incidence de ce transfert sur les actifs régulés. À périmètre comparable au transfert envisagé, la hRAB diminue drastiquement en 2027 pour atteindre environ 53 millions d'euros fin 2027 tandis que l'impact sur la nRAB est nettement moindre (+/- 2 millions d'euros). Les trajectoires prévisionnelles transmises par HYDRIA tiennent compte de ce nouveau périmètre d'activités et des investissements futurs associés.

	31-12-2024 (sans transfert)	31-12-2024 (*)	31-12-2025 (*)	Prévision 31/12/2026 (*)	Prévision 31/12/2027	Prévision 31/12/2028
nRAB	7.217.407	5.015.280	5.367.109	14.164.059	29.266.371	42.778.666
hRAB	211.113.642	72.955.355	65.737.051	59.333.647	53.265.878	47.232.564

Tableau 5 - Impact transfert d'activité sur la RAB

(*) à périmètre identique au transfert d'actif.

BRUGEL souligne que la présente décision ne vise pas à se prononcer sur l'opportunité, les modalités ou l'équilibre global de l'opération de transfert d'activités conclue entre la Région, HYDRIA et VIVAQUA.
L'analyse menée dans le cadre de la présente proposition tarifaire se limite à l'évaluation des conséquences de cette opération sur les coûts et les actifs régulés entrant dans la détermination des tarifs d'HYDRIA.

5.4.2. Analyse de la reprise de l'exploitation de la Step Nord

Conformément à la méthodologie et aux attentes de BRUGEL, HYDRIA a présenté l'organisation des travaux liés à la reprise de la Step Nord ainsi que les différents axes de travail mis en place à cet effet (stratégique, technique, ressources humaines, financier et juridique). HYDRIA a également détaillé les démarches entreprises en matière d'audit de conformité des installations et d'évaluation du fonctionnement de la Step Nord.

BRUGEL suivra attentivement, au cours des prochaines années, l'évolution des coûts associés à l'exploitation de la station. Dans le cadre des contrôles ex post, une attention particulière sera notamment portée aux conséquences financières de la reprise ainsi qu'à l'éventuelle persistance de manquements techniques ou contractuels identifiés avant le transfert des activités. BRUGEL veillera notamment à examiner l'incidence de ces éléments sur les charges effectivement supportées par HYDRIA ainsi que sur le montant de la dernière annuité versée à AQUIRIS.

Les données mises à disposition par HYDRIA permettent de comparer les coûts observés sous l'exploitation d'AQUIRIS en 2024 avec ceux repris dans la proposition tarifaire. Cette comparaison met en évidence une diminution significative du coût global de la Step Nord à l'horizon 2028 (14,9M€), le total des charges passant d'environ 55,5 M€ à 40,7 M€ (en euros 2028).

	Données AQUIRIS		PTI HYDRIA
	2024 Keur	**2024 Keur (en €2028)**	**2028 Keur**
Frais de personnel	5.805	6.449	11.285
Energie électricité.	6.910	7.676	7.489[10]
Autres énergies (gaz, eau)	1.186	1.317	374
Produits chimiques	3.693	4.102	4.457
Entretien et Maintenance	6.400	7.110	8.524
Evacuation des déchets et des boues	5.683	6.313	4.288
Frais d'analyse	131	146	170
Frais généraux	2.188	2.431	1.731
Provision / Renouvellement Gros Entretien	2.149	2.387	0
Amortissements	12.104	13.446	919
Charges financières	3.748	4.164	81
Marge équitable	0	0	1.338
Total	49.997	55.540	40.655

Tableau 6 : évolutions coûts Step Nord en euros 2028

La comparaison entre les coûts historiques d'AQUIRIS et les coûts projetés par HYDRIA doit être toutefois interprétée avec prudence. Les deux modèles d'exploitation reposent sur des structures organisationnelles, financières et comptables différentes. Ce tableau vise à apprécier un ordre de grandeur global et non une équivalence stricte poste par poste. Certaines variations peuvent ainsi résulter de modifications de périmètre ou de règles d'imputation des coûts plutôt que d'évolutions réelles des besoins/coûts d'exploitation.

Cette évolution s'explique principalement par la disparition des amortissements et des charges financières historiquement associés à la construction de la station. En effet, ces postes représentaient à eux seuls près de 16 M€ dans les coûts observés sous AQUIRIS, alors qu'ils deviennent marginaux dans la projection tarifaire d'HYDRIA.

À l'inverse, plusieurs postes d'exploitation affichent une augmentation sensible. Les frais de personnel progressent fortement par rapport aux montants observés sous AQUIRIS. Selon les explications fournies par HYDRIA, cette évolution résulte notamment d'un effectif plus important affecté à l'exploitation de la station, de l'internalisation de certaines fonctions précédemment mutualisées au sein du groupe Veolia ainsi que de différences dans l'organisation opérationnelle. BRUGEL suivra avec une attention particulière l'évolution de ce poste au cours de la période tarifaire afin de contrôler la maîtrise par HYDRIA de ces coûts (gérables) d'exploitation.

Par ailleurs, les coûts d'entretien et de maintenance présentent une augmentation significative par rapport à la situation observée en 2024. Cette évolution devra être analysée à la lumière de l'état réel des installations au moment de leur reprise et des éventuels travaux de remise à niveau identifiés dans le cadre des audits techniques réalisés par HYDRIA. Pour rappel, ces coûts d'entretien ont été considérés comme non gérables pour cette période transitoire de deux ans.

[10] Inclut le gaz pour 2028

Il convient également de souligner que les actifs de la Step Nord seront repris par HYDRIA pour une valeur nette comptable nulle, ceux-ci ayant été intégralement amortis par AQUIRIS sur la durée du contrat de concession. Aucune réévaluation des actifs ne sera effectuée lors du transfert. Cette situation explique la réduction des amortissements constatée dans la proposition tarifaire.

5.4.3. Analyse de l'évolution des coûts Step Sud

Globalement, les coûts de la Step Sud augmentent de plus de 8 % entre les coûts réalisés en 2024 et les montants retenus dans la proposition tarifaire pour 2027.

K€	2024	2027	2028
Achats de fournitures et de matières premières	-54,91	30,79	31,50
Achats de réactifs	916,45	1.195,79	1.223,29
Achats et locations de fournitures	17,51	32,19	26,26
Analyses	147,35	189,89	194,26
Charges d'assurance	96,06	143,02	129,57
Charges d'honoraires	30,59	115,97	52,53
Charges liées au personnel	4.948,83	5.783,21	5.895,79
Charges liées au traitement et enlèvement des déchets	2.373,82	3.102,13	3.173,48
Charges liées aux entretiens	684,14	826,27	845,28
Frais de bureau et administratifs	475,42	650,68	590,32
Frais liés aux véhicules	127,23	170,93	165,90
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte	164,20	16,38	14,84
Loyers et charges locatives d'immeubles	149,10	95,92	88,70
Toute autre charge diverse	153,80	128,69	119,59
Achat de mazout (site)	-	5,15	5,26
Charges d'amortissements	7.634,15	7.906,36	8.932,39
Charges financières (embedded costs)	956,73	505,87	456,24
Charges liées aux contrôles industriels	69,97	110,44	100,05
Charges liées à la consommation d'énergie (gaz et électricité)	3.067,43	2.859,98	2.779,38
Charges liées à la consommation d'eau	23,07	41,16	42,11
Autres charges exceptionnelles	-153,75	46,50	42,13
Impôt	180,73	0,00	0,00
Total	22.008	23.957	24.909

Tableau 7- Evolutions des coûts de la Step Sud

Cette évolution s'explique par plusieurs éléments :

- les charges de personnel progressent sensiblement. Cette augmentation résulte notamment de la hausse des charges indirectes consécutive au transfert de certaines activités vers VIVAQUA ainsi que de l'augmentation de certains frais généraux liés à la Step Nord et répartis sur la base des clés de répartition.
- plusieurs charges d'exploitation connaissent une augmentation marquée, en particulier les charges liées au traitement et à l'enlèvement des déchets, les achats de réactifs ainsi que les charges d'amortissement. HYDRIA justifie principalement ces évolutions par l'actualisation des prix dans le cadre des nouveaux marchés et par les investissements réalisés sur les installations.

- certains postes affichent une diminution par rapport à la situation observée en 2024. C'est notamment le cas des charges liées à la consommation d'énergie ainsi que des charges financières

BRUGEL constate que l'augmentation des coûts de la Step Sud ne résulte pas uniquement d'une évolution des besoins propres à cette station, mais également d'effets liés à la réorganisation des activités d'HYDRIA à la suite du transfert de certaines activités vers VIVAQUA et de la reprise de la Step Nord.

5.4.4. Analyse des projections des coûts totaux supportés par HYDRIA

L'évolution des coûts totaux projetés par HYDRIA pour la période tarifaire doit être analysée à la lumière des trois principaux facteurs examinés aux sections précédentes, à savoir :

- le transfert des activités de collecte et de stockage tampon vers VIVAQUA (point 4.4.1) ;
- la reprise de l'exploitation de la Step Nord par HYDRIA à partir de 2027 (point 4.4.2) ;
- l'évolution des coûts liés à l'exploitation de la Step Sud (point 4.4.3).

Comme exposé au point 4.4.1, le transfert d'activités vers VIVAQUA entraîne une diminution importante du périmètre régulé d'HYDRIA. Cette opération conduit à la sortie des coûts d'exploitation et d'investissements associés aux activités transférées

Parallèlement, comme analysé au point 4.4.2, la reprise de la Step Nord génère l'apparition de nouveaux coûts d'exploitation dans le périmètre d'HYDRIA. Toutefois, les charges projetées pour l'exploitation de la station demeurent, actuellement, inférieures aux montants historiquement supportés au travers de la redevance versée à AQUIRIS. Cette diminution résulte principalement de la disparition des amortissements et des charges financières liés au financement initial de la station.

Enfin, il ressort de l'analyse de la Step Sud présentée au point 4.4.3 que les coûts d'exploitation de cette activité connaissent une augmentation, principalement sous l'effet de l'évolution des charges indirectes, de certains coûts d'exploitation réalisés sur les installations.

La baisse des coûts globaux projetés ne peut être interprétée comme le résultat d'un gain d'efficience mais résulte avant tout des transformations majeures au niveau du secteur de l'assainissement bruxellois.

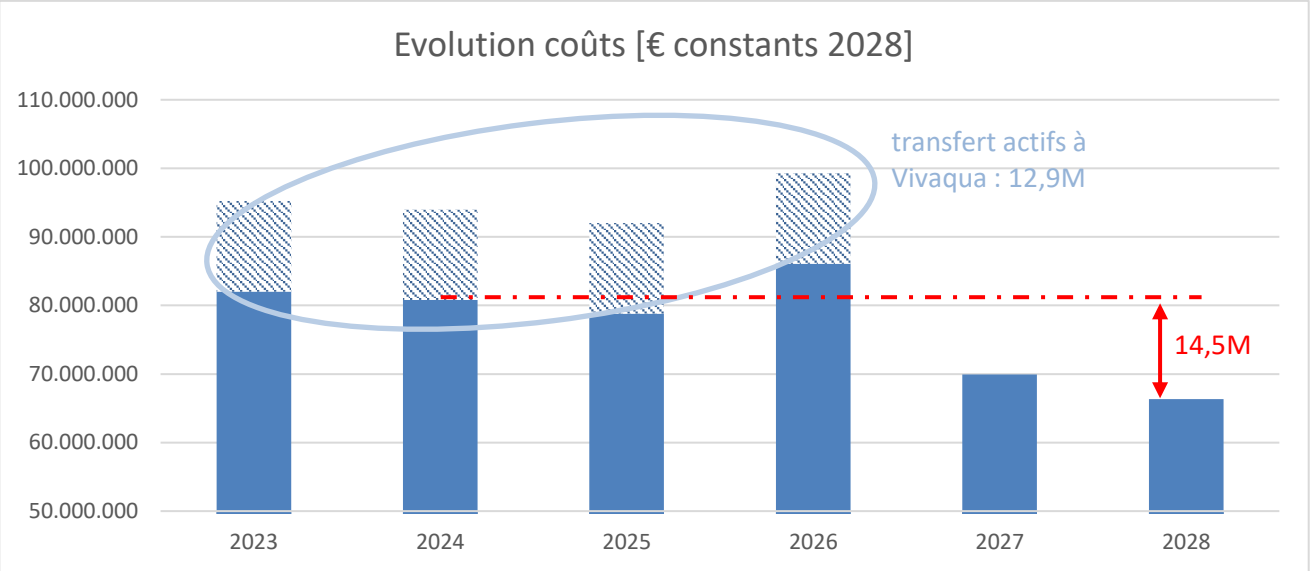


Figure 2 -Evolution des coûts totaux - € constants

Il est à noter que les coûts projetés en 2026 sont ceux découlant de l'augmentation tarifaire accordée par BRUGEL en vue de permettre à HYDRIA de compenser le delta d'inflation entre la PTI 22-26 et l'inflation réelle importante en 2022-2023 d'une part, et d'autre part de permettre à HYDRIA d'anticiper le recrutement d'ETP en vue de la reprise de la Step Nord en 2027.

Toutefois, ces projections de coûts 2026 sont très probablement surestimées par rapport aux coûts qui seront effectivement supportés par HYDRIA pour deux raisons :

1) L'exercice 2025 démontre que les coûts effectivement supportés par HYDRIA (84.537.076€) sont significativement inférieurs à ceux budgétés dans l'augmentation tarifaire accordée par BRUGEL en 2025 (87.890.945€);

2) HYDRIA a communiqué à BRUGEL que les recrutements initialement prévus en 2026 ne seront vraisemblablement pas réalisés (impact probable : 4.027.548€ de surestimation[11]).

La base de comparaison la plus robuste demeure dès lors l'exercice 2024.

A périmètre comparable , c'est-à-dire après neutralisation des coûts liés aux activités transférées vers VIVAQUA et après actualisation des montants en euros 2028, les projections se traduisent par une diminution des coûts de l'ordre de 14,5 millions d'euros à l'horizon 2028 par rapport à la situation observée en 2024.

5.5. Analyse des projections de coûts par classes régulatoires

5.5.1. Analyse des projections des coûts gérables

Les coûts gérables représentent 45% des coûts autorisés en 2027. Ils sont décomposés comme suit :

[11] Voir analyse de l'impact de l'augmentation du nombre d'ETPS dans la décision 286bis du 6 novembre 2024 de BRUGEL d'approbation de la proposition tarifaire actualisée d'HYDRIA 2025-2026

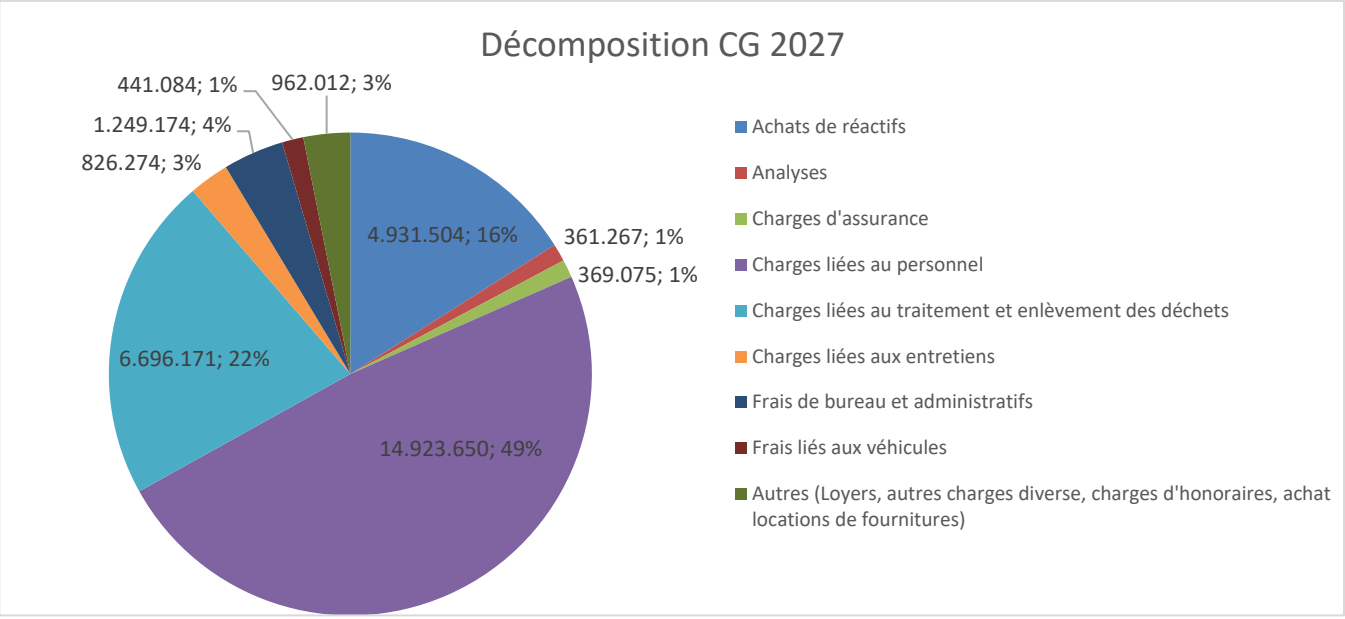


Figure 3 - Décomposition CG 2027

Les montants présentés dans les sections 4.5.1.1 à 4.5.1.3 intègrent déjà l'efficience discutée au point 4.5.1.4. Les 3 plus gros postes (frais de personnel, charges liées au traitement et enlèvement des déchets et les achats de réactifs) représentent 87% de l'ensemble des coûts gérables de l'opérateur.

5.5.1.1. Charges du personnel

Conformément à la méthodologie tarifaire, HYDRIA a détaillé dans sa proposition tarifaire la méthodologie retenue[12] pour l'estimation des charges de personnel ainsi que l'évolution de la masse salariale au cours des deux prochaines années de la période tarifaire.

S'agissant de la Station Nord, le transfert du personnel actuellement employé par AQUIRIS vers HYDRIA est réalisé dans le respect du cadre légal applicable, notamment des dispositions de la CCT n° 32bis relatives au transfert d'entreprise. HYDRIA indique estimer à 76 ETP les besoins nécessaires à l'exploitation de la station, alors que 63 ETP sont actuellement employés par AQUIRIS. L'écart s'explique principalement par certaines fonctions et prestations qui étaient jusqu'à présent prises en charge au niveau du groupe Veolia et qui devront désormais être intégrées au sein des effectifs d'HYDRIA, le volume d'heures supplémentaires prestées par les agents d'AQUIRIS et les évolutions organisationnelles envisagées par HYDRIA.

Selon les projections communiquées, le nombre total d'ETP d'HYDRIA s'élèverait respectivement à 73,5 ETP en 2026, 126,1 ETP en 2027 et 137,7 ETP en 2028. Ces évolutions tiennent également compte du transfert de l'activité de collecte et de stockage tampon vers VIVAQUA.

Par ailleurs, HYDRIA a transmis à BRUGEL une estimation détaillée de l'évolution des avantages extralégaux associés au personnel. Cette estimation couvre notamment les chèques-repas, les chèques-cadeaux, l'assurance hospitalisation, l'assurance groupe, les véhicules de société, les GSM ainsi que les différentes interventions sociales prévues.

[12] Dont notamment : rencontres individuelles avec les personnes, présentation de l'organigramme cible,…

	Réalité 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
CHARGES DE PERSONNEL TOTALES	8.328.346	13.957.982	14.923.650	17.180.802
Rémunérations et avantages sociaux directs	5.730.532	10.046.095	9.985.373	11.424.408
Cotisations patronales d'assurances sociales	1.654.287	2.817.270	3.149.080	3.607.943
Primes patronales pour assurances extra-légales	343.923	154.919	699.059	767.345
Autres frais de personnel	439.571	762.289	1.016.076	1.304.060
EFFECTIF TOTAL (# ETP)	67	109	126	138
DEPARTS A LA RETRAITE	0	0	1	0
TRANSFERTS ETP AQUIRIS VERS HYDRIA	0	0	53	63
NOUVEAUX RECRUTEMENTS	17	23	11	13
CHARGE SALARIALE MOYENNE	124.489	127.774	118.348	124.770

Tableau 8- Evolution des charges de personnel

BRUGEL relève que les projections présentées par HYDRIA traduisent une transformation profonde de sa structure organisationnelle. La reprise en exploitation de la Step Nord entraîne en effet une augmentation significative des effectifs ainsi que de la masse salariale.

Compte tenu de l'ampleur de ces changements, BRUGEL suivra avec une attention particulière l'évolution de ces charges dans le cadre des prochains contrôles ex post.

5.5.1.2. Traitement et enlèvement des déchets

Avec respectivement 6.696.171 € en 2027 et 7.461.180 € en 2028, les charges liées au traitement et enlèvement des déchets[13] représentent un peu plus d'un cinquième des coûts gérables d'HYDRIA.

Pour la période 2027-2028, les charges de la Step Nord ont été établies sur base d'une estimation des données AQUIRIS des années antérieures et des prix actuels. Les coûts de la Step Sud sont également basés sur les prix des nouveaux marchés.

A titre informatif, la moyenne 2022-2023-2024 des coûts pour ce poste est d'environ 2,2 millions d'euros par an pour la Step Sud avec une augmentation constante ces dernières années. Pour 2027, ce poste s'élève à environ 3,1 millions € pour la Step Sud et 3,6 millions pour la Step Nord. Le prix unitaire pour la Step Nord étant de 171,72 €/tonne en 2027. Les quantités estimées sont également raisonnables et cohérentes avec les informations disponibles [14].

BRUGEL constate que les coûts d'évacuation et de traitement des boues ont fortement augmenté au cours des dernières années. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie, le renforcement des exigences environnementales, les restrictions croissantes, voire l'interdiction, de certaines pratiques d'épandage agricole, lesquelles orientent davantage de volumes vers les filières de traitement thermique, ainsi que par l'augmentation des coûts de transport.

Au regard des éléments transmis, les hypothèses retenues par HYDRIA apparaissent raisonnables.
Par ailleurs, ce poste devrait, en principe, diminuer dans le futur dans le cadre des synergies entre HYDRIA et le Centre de Tri (voir infra point 5.5.1.4).

[13] Ce poste comprend l'enlèvement du sable, des boues et des « enlèvements de dégrillage ».
[14] Le volume de la Step Nord a été estimé sur base du bilan annuel 2024 transmis par AQUIRIS à BE (20.500 tonnes/an).

5.5.1.3. Achats de réactifs

Les montants repris dans la proposition tarifaire s'élèvent respectivement à 4.931.504 € pour 2027 et 5.680.012 € pour 2028 et se répartissent comme suit :

2027			**2028**		
Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	TOTAL
3.735.716	1.195.788	**4.931.504**	4.456.721	1.223.291	**5.680.012**

Tableau 9 - Achats de réactifs

Pour la Step Nord, l'estimation reprise se base sur des données d'AQUIRIS des années précédentes et des prix des marchés actuels. Globalement, les quantités budgétées apparaissent cohérentes avec les informations disponibles.

Pour la Step Sud, les estimations reposent principalement sur une actualisation des tarifs et des quantités. Les évolutions observées pour ce poste ont été globalement justifiées par HYDRIA.

Au regard des informations communiquées, BRUGEL considère que les hypothèses retenues par HYDRIA pour la budgétisation des coûts de réactifs apparaissent globalement raisonnables.

5.5.1.4. Autres coûts gérables

Les autres coûts gérables repris dans la proposition tarifaire sont les suivants :

Postes	**2027**			**2028**		
	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**
Achats de fournitures et de matières premières	0	30.793	**30.793**	0	31.501	**31.501**
Achats et locations de fournitures	42.766	32.191	**74.957**	40.216	26.261	**66.477**
Analyses	171.377	189.889	**361.267**	170.378	194.257	**364.635**
Charges d'assurance	226.051	143.024	**369.075**	247.998	129.565	**377.564**
Charges d'honoraires	183.285	115.965	**299.250**	100.540	52.526	**153.066**
Charges liées aux entretiens	0	826.274	**826.274**	0	845.278	**845.278**
Frais de bureau et administratifs	598.498	650.676	**1.249.174**	597.303	590.317	**1.187.619**
Frais liés aux véhicules	270.155	170.929	**441.084**	317.545	165.899	**483.444**
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte	25.895	16.384	**42.278**	28.409	14.842	**43.251**
Loyers et charges locatives d'immeubles	127.272	95.922	**223.194**	139.629	88.699	**228.328**
Toute autre charge diverse	162.846	128.694	**291.539**	178.656	119.589	**298.245**

Tableau 10- Autres coûts gérables

Les chiffres présentés par HYDRIA ont été globalement justifiés au regard des explications et des éléments transmis dans le cadre de l'analyse de la proposition tarifaire. Cela étant, le contrôle réalisé par BRUGEL ne constitue pas un audit détaillé et exhaustif de chacun de ces postes de coûts. Pour ces

postes, BRUGEL s'est principalement attachée à apprécier le caractère raisonnable et suffisamment étayé des hypothèses retenues par HYDRIA.

BRUGEL émet toutefois les remarques particulières suivantes sur différents postes :

- Les charges d'entretien reprises dans les coûts gérables concernent exclusivement la Step Sud. Pour la station Nord, ces charges sont considérées comme non gérables pour la période 2027-2028 (voir infra).

€	Réalité 2022	Réalité 2023	Réalité 2024	Moyenne 22-23-24	Business Plan 27 (€ courant)	Différence
ENTRETIEN ET REPARATION Step Sud	509.448	473.990	358.143	447.193	469.200	22.007
Achats de pièces Step Sud	0	280.707	281.262	187.323	255.000	67.677
Prestations de curage et nettoyage industriel Step Sud	0	17.201	20.996	12.732	61.200	48.468
SOUS-TRAITANCES GENERALES	0	22.973	17.806	13.593	25.500	11.907
ENTRETIEN MATERIEL	0	3.938	5.936	3.291	10.200	6.909

Tableau 11 - Coûts entretien - Step Sud

BRUGEL constate que les montants budgétés pour l'entretien et les réparations de la Step Sud demeurent globalement proches de la moyenne observée sur la période 2022-2024. Certains postes affichent néanmoins des hausses plus marquées, notamment les prestations de curage et de nettoyage industriel, la sous-traitance générale ainsi que l'entretien du matériel.

BRUGEL relève toutefois qu'il s'agit de postes dont l'évolution est souvent difficile à estimer avec précision ex ante, les besoins étant largement dépendants des conditions d'exploitation réelles des installations ainsi que d'aléas opérationnels. Dans le cadre de la présente période régulatoire, limitée à deux années, BRUGEL considère que les montants proposés par HYDRIA demeurent globalement raisonnables au regard des informations disponibles. Bien que certains montants puissent sembler légèrement surestimés, HYDRIA aurait également pu défendre une estimation des achats de pièces de la Step Sud fondée sur les deux dernières années observées.

- L'augmentation des charges d'assurance et charges d'honoraires découle principalement de la reprise de la station Nord et de l'augmentation des effectifs d'HYDRIA. Pour ce qui concerne les charges d'honoraires, HYDRIA a également pris en compte le contexte juridique complexe (RH, fin de contrat, …) encadrant la reprise de la Step Nord.

- BRUGEL constate que les coûts liés aux analyses réalisées par HYDRIA s'établissaient en moyenne à environ 177 k€ sur la période 2022-2024. L'augmentation observée à partir de 2027 s'explique principalement par l'accroissement du volume d'analyses consécutif à la reprise de la Step Nord, ainsi que par une légère hausse des dépenses relatives à l'acquisition et au renouvellement du matériel de laboratoire.

- BRUGEL constate que le poste « frais de bureau et administratifs » connaît une augmentation significative à partir de 2027 par rapport aux années précédentes. Cette évolution résulte principalement de la reprise de la Step Nord et de l'intégration des nouveaux coûts tels que les frais de gardiennage, l'entretien des locaux et les prestations informatiques.

BRUGEL émet toutefois des réserves quant au niveau de certains postes budgétés : les dépenses relatives à l'entretien et au nettoyage des bureaux s'élevaient en moyenne à 67.647 € sur la période 2022-2024, alors que les montants repris dans la proposition tarifaire atteignent 258 k€ en 2027 et 170 k€ en 2028. De manière similaire, les frais de traduction ont été estimés à 40 k€, contre une moyenne d'environ 24 k€ observée au cours des trois dernières années.

Si une partie de ces augmentations peut être justifiée par l'extension du périmètre d'activité d'HYDRIA à la suite de la reprise de la Step Nord, BRUGEL estime que la hausse de ces postes apparaît importante au regard des niveaux historiques observés.

5.5.1.5. Coûts gérables d'innovation

HYDRIA n'a pas introduit de demande pour des projets d'innovation sur la période 2027-2028.

5.5.1.6. Efficience projetée

En 2025, le Gouvernement a validé le rapprochement entre le Centre de Tri et HYDRIA. L'objectif poursuivi est de permettre aux deux entités d'élaborer un plan d'intégration ainsi qu'un plan industriel commun, en vue de définir une vision stratégique partagée à long terme.

Ce rapprochement vise également à développer des synergies opérationnelles et économiques entre les deux structures. Les travaux d'intégration et l'élaboration de cette vision industrielle sont en cours.

À ce stade, plusieurs axes ont déjà été identifiés :

1) La construction d'une unité de biométhanisation, permettant de renforcer la circularité énergétique et de couvrir une partie des besoins énergétiques de la Station Nord ;
2) La co-incinération des boues issues des stations d'épuration, qui devrait contribuer à une meilleure maîtrise des coûts de traitement des boues. Cet enjeu est particulièrement important dans un contexte de forte augmentation de ces coûts (+18 % rien qu'entre 2026 et 2027).

Pour rappel, plusieurs pistes de synergies potentielles avaient déjà été identifiées fin 2024 et portées à la connaissance du Gouvernement au début de l'année 2025. Les analyses techniques approfondies réalisées depuis lors permettent de confirmer une partie des économies envisagées.

Dans ce contexte, HYDRIA a indiqué à BRUGEL que :

1) compte tenu des calendriers de mise en œuvre des différents projets, les bénéfices d'exploitation (OPEX) attendus ne devraient se matérialiser qu'à partir de 2029 et n'auraient dès lors pas d'impact sur la période tarifaire 2027-2028 ;
2) aucun surcoût lié à ce rapprochement n'est répercuté dans la proposition tarifaire. HYDRIA précise que les éventuelles transactions entre les deux entités devront être réalisées sur la base d'un prix de marché, éventuellement assorti d'un mécanisme de réduction à définir en concertation avec BRUGEL.

Pour cette période de 2 ans, HYDRIA n'a pas projeté d'efficience par poste de coûts mais a appliqué

une efficience de 0,25% par an pour l'évolution des coûts gérables : l'efficience[15] s'élève à 77.093 € pour 2027 et 84.281 € pour 2028.

5.5.2. Analyse des projections de la base d'actifs régulés

5.5.2.1. RAB

La base d'actifs régulés (RAB) projetée à fin 2026 avec les seuls périmètres restant propriété d'HYDRIA par suite du transfert d'actifs vers VIVAQUA (voir point 5.4.1) s'élève à 59.333.647€ pour la hRAB et 14.164.059 pour la nRAB.

La RAB est sous-divisée entre la RAB historique (hRAB, avec les investissements réalisés avant 2022) et la nouvelle RAB (nRAB, avec les investissements réalisés après 2022). Cette distinction est importante pour le calcul de la marge équitable, en application de l'OCE.

La grande majorité de la RAB est constituée d'actifs de la Step Sud.

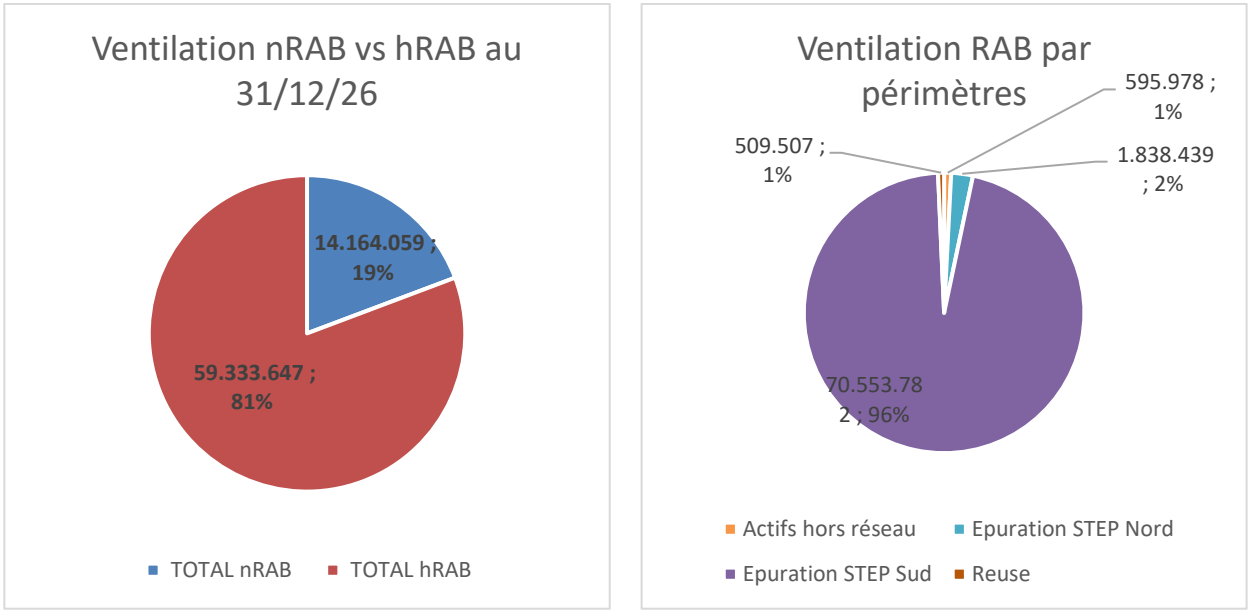


Figure 4 – Ventilation nRAB vs hRAB et ventilation RAB par périmètres

Cette RAB évoluera ensuite en 2027-2028 en fonction des amortissements et des investissements réalisés sur cette période. La nRAB projetée pour cette période s'élève respectivement à 29.266.371 € pour 2027 et 42.778.666 € pour 2028.

HYDRIA a projeté les amortissements sur la base des investissements financés sur fonds propres. Ce calcul a été réalisé par HYDRIA dans un onglet annexe dédié aux « CAPEX », et non dans l'onglet spécifiquement consacré à la « RAB ». Dans le cadre des contrôles ex post, BRUGEL demande qu'à l'avenir cet onglet soit établi dans le strict respect des dispositions méthodologiques et sur base du canevas concerté et validé par BRUGEL. Le cas échéant, l'onglet relatif à la marge équitable devra être adapté en conséquence.

[15] Ce montant vient en déduction du montant des coûts gérables en euros courants.

5.5.2.2. PPI 2026-2031

La proposition tarifaire d'HYDRIA repose sur les investissements budgétés sur la base du Plan Pluriannuels d'Investissements (PPI) approuvé par le Gouvernement en mars 2026 dont ont été retirés les investissements liés aux activités transférées à VIVAQUA.

Catégorie d'investissement	Périmètre d'investissement	Prévisions 2027	Prévisions 2028
		montants investis [€]	montants investis [€]
		Total	Total
TOTAL	**TOTAL INVESTISSEMENTS HYDRIA**	**17.300.000**	**17.400.000**
	TOTAL PGE	*17.000.000*	*17.100.000*
	TOTAL HORS PGE	*300.000*	*300.000*
PGE	**TOTAL PGE**	**17.000.000**	**17.100.000**
	Epuration Step Nord	**7.200.000**	**6.600.000**
	Step Nord - renouvellement des installations	3.000.000	3.000.000
	Step Nord - traitement quaternaire	3.400.000	1.600.000
	Part investissement Step Nord	0	0
	Step Nord - travaux d'amélioration et mise en conformité	600.000	1.900.000
	Step Nord - Reprise	100.000	0
	Step Nord - Frais juridiques (reprise + amélioration)	100.000	100.000
	Epuration Step Sud	**8.600.000**	**9.300.000**
	Step Sud - mise à niveau (suite expertise H2S)	2.300.000	2.300.000
	Step Sud - travaux d'amélioration et mise en conformité	1.900.000	2.700.000
	Step Sud - remplacement membrane	3.000.000	3.000.000
	Step Sud - renouvellement des installations	800.000	800.000
	Step Sud - traitement quaternaire	600.000	500.000
	Reuse	**1.200.000**	**1.200.000**
	Projet pilote Reuse + développement	1.000.000	1.000.000
	Divers investissements Reuse	200.000	200.000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS PGE	**TOTAL IMMO CORP HORS PGE**	**0**	**0**
	Bâtiments		
	Equipement		
	Mobilier		
	Autres		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**TOTAL IMMO INCORPORELLES**	**300.000**	**300.000**
	softwares IT, …	300.000	300.000

Tableau 12- PPI 2026-2031

Ces coûts ont par ailleurs été décomposés conformément au canevas demandé en investissements de « Maintien » ou en « Extension, Renouvellement ou Primo-installation ». Les montants repris dans ce

tableau ne concernent que des coûts directs, aucun coût indirect ou surcharge n'est imputé aux investissements.

Pour ce qui concerne l'activité « Reuse », HYDRIA précise que : « Aucun projet n'étant suffisamment avancé pour permettre une évaluation en termes de volumes, de chiffre d'affaires ou de coûts, aucun business plan n'a été ajouté à la présente proposition tarifaire ».

BRUGEL constate toutefois que, contrairement aux autres opérateurs bruxellois, HYDRIA intègre dans son PPI des investissements ne relevant pas directement des infrastructures de réseau. Ces montants ont été validés dans le cadre des plans approuvés par les autorités compétentes. BRUGEL se réserve néanmoins, pour les exercices futurs, le droit d'examiner et de valider le caractère raisonnable et nécessaire des coûts associés à ces investissements, en particulier ceux relatifs aux projets informatiques.

5.5.3. Analyse des projections des coûts non gérables

HYDRIA a bien précisé à BRUGEL que, conformément à la méthodologie, aucune surcharge ni aucuns frais généraux ne sont appliqués aux montants des charges non gérables.

5.5.3.1. Amortissements

Les pourcentages d'amortissement repris dans la proposition tarifaire d'HYDRIA sont conformes à la méthodologie.

Postes	**2027**			**2028**		
	Step Nord	Step Sud	**TOTAL**	Step Nord	Step Sud	**TOTAL**
Charges d'amortissements	289.367	7.906.362	**8.195.729**	918.895	8.932.393	**9.851.289**

Tableau 13 - Amortissements

Les charges d'amortissement sont nettement inférieures aux exercices précédents à la suite du transfert d'activités vers VIVAQUA. En 2024, les amortissements étaient de l'ordre de 14,6 M€ dont environ 7 millions pour la collecte et le stockage tampon.

Par ailleurs, le modèle de rapport intègre des charges d'amortissement liées au projet RE-USE, pour des montants respectifs de 69.730 € en 2027 et de 71.333 € en 2028.

5.5.3.2. Marge équitable

La marge équitable budgétée par HYDRIA pour la période tarifaire s'établit comme suit :

Postes	Step Nord	Step Sud	**TOTAL**	Step Nord	Step Sud	**TOTAL**
Marge équitable	754.653	477.473	**1.232.126**	1.338.437	699.258	**2.037.695**

Tableau 14 - Marge équitable

La marge équitable a été calculée comme suit :

	Prévisions 2027	Prévisions 2028
nRAB au 31/12/26	14.164.059	29.266.371
Investissements	17.300.000	17.400.000
amortissements	2.197.689	3.887.705
Désinvestissements	0	0
Interventions tiers	0	0
Nouveaux subsides	0	0
Reprise subsides	0	0
nRAB au 31/12/XX	29.266.371	42.778.666
Valeur moyenne de la RAB en XX	21.715.215	36.022.518
% de financement par fonds propres par défaut	55,00%	55,00%
% de financement par fonds propres retenu	89,07%	88,80%
Pourcentage de rendement	6,37%	6,37%
Marge équitable	**1.232.126**	**2.037.695**

Tableau 15 - Calcul de la marge équitable

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une budgétisation de la marge équitable. La marge équitable effectivement octroyée sera déterminée ex post, conformément aux dispositions de la méthodologie tarifaire et sur la base des investissements effectivement réalisés.

Par ailleurs, BRUGEL souligne que d'éventuelles modifications futures de l'Ordonnance-Cadre Eau pourraient avoir un impact sur le calcul de la marge équitable. En particulier, une évolution du cadre réglementaire permettant la rémunération de la RAB historique pourrait conduire à une augmentation du niveau de rémunération accordé à HYDRIA.

Pour rappel, HYDRIA ne distribue actuellement aucun dividende à ses actionnaires. La totalité de la marge équitable contribue donc au financement des investissements. Dans un contexte marqué par des besoins d'investissement dans les stations d'épuration, BRUGEL considère que cette marge équitable doit être affectée au financement des investissements futurs et en aucun cas distribuée ou utilisée pour financer des activités non régulées.

Notons que le taux de financement par fonds propres (environ 89%) est sensiblement supérieur au taux de financement par défaut prévu par la méthodologie (55%). Ce pourcentage contribue directement à augmenter le montant de la marge équitable. Ce pourcentage découle de la manière dont les différents actifs ont été financés historiquement.

5.5.3.3. Charges financières

L'évolution des charges financières est la suivante :

Réalité 2023	Réalité 2024	Réalité 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
1.792.240	1.525.091	1.236.191	2.129.346	**560.758**	**536.969**

Tableau 16 - Charges financières

L'évolution résulte principalement des mouvements liés aux transferts d'actifs vers VIVAQUA.

HYDRIA a contracté auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) un emprunt de 72 M€, destiné exclusivement au financement des investissements réalisés sur la Step Sud.

HYDRIA indique par ailleurs continuer à respecter les ratios financiers prévus dans le contrat de financement, y compris après l'opération de transfert d'actifs. Néanmoins, l'accord préalable de la BEI demeure nécessaire. En effet, l'opération porte sur des actifs financés par cet emprunt et concerne une part significative du patrimoine d'HYDRIA.

À cet égard, la BEI avait imposé un ratio selon lequel chaque euro emprunté devait être adossé à deux euros d'investissements. Dès lors, l'emprunt de 72 M€ impliquait la réalisation d'un volume total d'investissements de 144 M€. Parmi ceux-ci, 31,8 M€, soit environ 22 %, concernaient des actifs désormais transférés à VIVAQUA dans le cadre de l'opération de réorganisation.

Des discussions sont en cours avec la BEI. Si celle-ci pourrait accepter le transfert sans condition particulière, elle pourrait également, en théorie, exiger :

- soit le remboursement anticipé de l'intégralité du solde restant dû de l'emprunt, estimé à environ 45 M€ ;
- soit le remboursement de la quote-part correspondant aux actifs transférés, soit environ 22 % du solde restant dû, ce qui représente approximativement 9,9 M€.

HYDRIA précisait (présentation au CA de BRUGEL en mai 2026) qu'une décision de principe de la BEI est attendue au cours du mois de septembre et dans ses compléments d'informations HYDRIA indiquait espérer une réponse de la BEI avant le 31 décembre. **BRUGEL regrette devoir se prononcer sur l'approbation de ce coût (non gérable) alors que les impacts financiers définitifs de cette opération sur la situation financière et les flux de trésorerie d'HYDRIA ne sont pas encore pleinement établis.**

Dans l'hypothèse où HYDRIA serait tenue de rembourser tout ou partie de ce montant, HYDRIA devrait mobiliser sa trésorerie pour y faire face. Or, cette trésorerie[16] a été constituée avec l'accord de BRUGEL afin de permettre le financement des futurs investissements liés à la mission d'épuration (cf. décision tarifaire relative à la période 2025-2026).

Par ailleurs, HYDRIA dispose également d'un second emprunt contracté auprès d'une banque commerciale pour un montant initial de 80 M€. Ce financement avait également servi à financer des actifs aujourd'hui concernés par le transfert. Le solde restant dû de cet emprunt est relativement limité et s'élève à environ 6 M€ en mai 2027. HYDRIA prévoit de procéder à un remboursement anticipé de ce solde au cours de l'exercice 2026 afin d'éteindre définitivement cette dette liée aux actifs transférés à VIVAQUA.

D'un point de vue régulatoire, il pourrait être soutenu que ce coût devrait être supporté par VIVAQUA dans la mesure où il découle directement du transfert des actifs concernés. Toutefois, cette situation résulte du schéma global retenu par le Gouvernement et les autorités dans le cadre de la cession d'actifs entre les opérateurs.

[16] La trésorerie de clôture estimée fin 2026 est de 20,7 M€ et intègre déjà selon BRUGEL ce mouvement de l'ordre de 10 millions d'euros.

BRUGEL aurait pu défendre la position selon laquelle les conséquences financières de ces emprunts devaient être prises en charge par VIVAQUA et refuser leur imputation dans les coûts supportés par HYDRIA.

Le Conseil d'administration de BRUGEL regrette que cette question relative aux dettes associées aux actifs transférés n'ait pas été traitée de manière explicite dans le cadre des discussions ayant conduit à l'opération de transfert entre les deux opérateurs. Cette situation a, in fine, comme conséquence de dégrader la trésorerie d'HYDRIA.

Néanmoins, le Conseil d'administration a accepté qu'HYDRIA supporte les coûts financiers résultant de cette situation, considérant qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur le montage établi et que ces coûts constituent une conséquence directe du montage retenu lors de la cession des actifs. En pratique, quelle que soit l'entité appelée à supporter cette charge, celle-ci serait, in fine, répercutée sur les usagers.

5.5.3.4. Charges liées à l'énergie

Conformément à la méthodologie tarifaire, HYDRIA a transmis à BRUGEL sa stratégie actuelle d'approvisionnement en énergie et a notamment communiqué les éléments suivants :

- HYDRIA dispose de contrats d'approvisionnement intégrant une possibilité de fixation anticipée des prix (« click » forward).
- De manière générale, HYDRIA vise à couvrir jusqu'à 70 % de ses besoins futurs au moyen de fixations anticipées. Cette stratégie repose sur l'analyse de l'évolution des marchés de l'énergie ainsi que sur les recommandations d'un consultant spécialisé.
- Le contrat d'approvisionnement actuellement en vigueur arrive à échéance en 2026. Dans le contexte du rapprochement avec le Centre de Tri, différentes options d'approvisionnement ont été étudiées, ce qui a retardé la publication du cahier des charges relatif à la période 2027-2028.
- Le nouveau marché couvrant la période régulatoire concernée a été attribué en mai 2026, soit postérieurement à l'élaboration de la proposition tarifaire initiale.
- Compte tenu de la volatilité des marchés de l'énergie et conformément aux recommandations de son consultant, HYDRIA n'avait pas encore procédé à des fixations de prix pour les années 2027 et 2028 au moment de l'élaboration de sa proposition tarifaire.
- Dans la proposition tarifaire transmise en mai 2026, le prix de marché retenu pour le calcul des tarifs s'élevait à 83,55 EUR/MWh, correspondant à la moyenne du produit CAL 2027-2028 observée lors de l'analyse des offres. Ce prix conduisait à un coût unitaire estimé à 177,91 EUR/MWh, arrondi à 178 EUR/MWh dans la proposition tarifaire.

Ces prix unitaires ont été appliqués aux projections de consommation des deux stations d'épuration. Pour la Step Nord, HYDRIA s'est appuyée sur une estimation des consommations basée sur les données disponibles relatives à l'exploitation de la station, en appliquant le même prix unitaire que celui retenu pour la Step Sud.

Au regard du caractère non gérable de ces coûts et de la durée limitée de la période tarifaire 2027-2028, BRUGEL considère cette approche comme prudente et raisonnable et valide la proposition tarifaire sur ce point.

BRUGEL relève toutefois que ce poste de coûts est en augmentation par rapport à la période tarifaire précédente. Cette évolution s'explique principalement par la reprise de la Step Nord. Une attention particulière sera dès lors portée à l'évolution de ces coûts dans le cadre des prochains contrôles tarifaires.

Par ailleurs et comme annoncé par HYDRIA, BRUGEL estime que des réductions de coûts pourraient être réalisées à moyen terme grâce aux synergies susceptibles d'être développées dans le cadre de l'intégration avec le Centre de Tri, en particulier à partir de la période postérieure à 2028.

Les coûts énergétiques retenus dans la proposition tarifaire s'établissent comme suit :

2027			**2028**		
Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**
6.421.660	2.859.977	**9.281.637**	7.488.816	2.779.375	**10.268.191**

Tableau 17 - Charges liées à l'énergie

5.5.3.5. Charges d'entretien Step Nord

Pour cette période transitoire et à défaut de disposer d'un niveau de certitude suffisant concernant certains coûts d'entretien liés à la reprise de la Step Nord, BRUGEL a considéré ces coûts comme non gérables pour les années 2027 et 2028.

HYDRIA a précisé avoir estimé ces charges d'entretien sur la base des éléments suivants :

- Obtention d'informations analytiques auprès d'AQUIRIS ;
- Recoupement des informations avec les comptes et les rapports techniques disponibles ;
- Détermination des quantités consommées afin de les budgéter sur la base des prix unitaires appliqués par HYDRIA ;
- Exercice d'un regard critique sur les données recueillies ;
- Prise en compte des aléas et des inconnues ;
- Comparaison des résultats obtenus avec les données transmises par AQUIRIS.

Par ailleurs, HYDRIA a également anticipé la reprise de la Step Nord dans le cadre de certains marchés publics lorsque cela était possible. Pour le surplus, certains nouveaux marchés devront être lancés d'ici mars 2027 ou feront l'objet d'une prolongation temporaire de contrats existants avec le groupe Veolia.

Les montants estimés par HYDRIA dans la proposition tarifaire sont les suivants :

	2027	2028
Prestations de maintenance externe Step Nord	4.933.702,04	4.904.934,10
Achats de pièces Step Nord	1.651.742,57	1.642.111,42
Prestations de curage et nettoyage industriel Step Nord	1.795.777,94	1.785.306,94
TOTAL	8.381.222,55	8.332.352,45

Tableau 18 - Coûts entretien - Step Nord

Les montants 2028 étant ceux de 2027 indexés. Dans les compléments d'informations reçus, HYDRIA a bien explicité la nature des différentes prestations.

5.5.3.6. Autres charges non gérables

Pour l'année 2027, il convient également de relever la présence de charges liées au contrat de concession AQUIRIS jusqu'en mars 2027. Le montant repris dans la proposition tarifaire s'élève à 9.111.453 EUR. Ce montant pourrait toutefois être revu en cas de contestation par HYDRIA de la dernière annuité[17].

La reprise de la Step Nord comprend également un poste intitulé « nouveaux contrôles industriels » pour un montant de 285.000 EUR. Ces coûts ont été affectés en indirect dans le cadre de la présente décision pour des raisons analytiques. BRUGEL souhaite qu'à l'avenir une affectation plus précise des coûts soit effectuée pour les postes propres à chaque station d'épuration, de manière à refléter au mieux les coûts effectivement supportés par chacune d'elles.

Postes	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**	Epuration - Step Nord	Epuration - Step Sud	**TOTAL**
Charges liées aux contrôles industriels	174.557	110.443	**285.000**	191.505	100.050	**291.555**
Charges liées au contrat de concession d'AQUIRIS	9.111.453	0	**9.111.453**	0	0	**0**
Charges liées à la consommation d'eau	313.294	41.160	**354.454**	373.760	42.107	**415.867**

Tableau 19 - Autres charges non gérables

Par ailleurs, d'autres postes non gérables de faible matérialité figurent également dans la proposition, notamment le mazout (environ 5 k€/an) ainsi que diverses autres charges exceptionnelles (environ 120 k€/an).

Enfin, il convient de noter qu'aucune charge liée aux indemnités des riverains, à l'impôt, aux créances irrécouvrables ou aux frais de publications légales n'a été demandée.

Bien que non gérables, BRUGEL s'étonnait dans son projet de décision qu'aucun poste lié à l'impôt (régional, fédéral, …) ne soit repris dans la proposition tarifaire initiale alors que les années précédentes HYDRIA présentait des coûts pour ce poste (296.276 € en 2024). HYDRIA a corrigé sa proposition tarifaire en intégrant une prévision pour ce poste de respectivement 96.792 € pour 2026 et 252.437 € pour 2027.

5.6. Analyse des projections des produits

5.6.1. Subsides

Pour rappel, la méthodologie tarifaire prévoit en son point 7.4.1 deux types de subsides et leur traitement respectif dans la proposition tarifaire :

[17] HYDRIA a précisé à BRUGEL qu'à ce stade, il lui paraît prématuré de chiffrer un éventuel préjudice ou de quantifier les effets potentiels des manquements techniques relevés dans le cadre de l'audit. En effet, la liste définitive des non-conformités dépendra notamment des manquements qu'AQUIRIS sera en mesure de lever, ou non, d'ici à l'échéance du contrat.

« - Les subsides de fonctionnement doivent être déduits directement de la base de coûts non gérables.

- Les subsides d'investissement doivent être déduits directement des montants d'investissement activés pour ne comptabiliser dans la RAB et dans les amortissements que le montant d'investissement net. »

Dans sa proposition tarifaire initiale 2027-2028, HYDRIA projette les subsides suivants sur la période :

	2027	**2028**
Subside fonctionnement	24.504.753€	8.905.690
Subside d'investissement	15.598.864€	0

Tableau 20 : projections de subsides réalisées par HYDRIA

HYDRIA n'a pas explicité formellement comment cette ventilation a été réalisée.

D'autre part, BRUGEL constate que le 7ème chapitre du contrat de gestion d'HYDRIA 2024-2029 publié au Moniteur belge le 01/10/2024 prévoit que :

« *deux types de subsides sont accordés à HYDRIA par la Région : des subsides de fonctionnement et d'investissement. (…)* ***il est à noter qu'à partir de 2027, le subside versé par la Région ne comprendra plus de part d'investissement***. »

Le contrat de gestion spécifie que seul un subside de fonctionnement à hauteur de 40.103.617 € et 40.905.690 € sera versé pour les années 2027 et 2028 respectivement.

Cela étant, la circulaire INI 2027 du 30 juillet 2026 prévoit en 2027 une variation de 0€ de la dotation d'investissement octroyée à HYDRIA par rapport à 2025 (où elle est renseignée à 32M€ dans le même document).

Lors de la rédaction du projet de décision, il n'était alors pas clair si le subside d'investissement en 2027 s'élève à 0€ (comme prévu dans le contrat de gestion) ou à 32M€ (comme prévu dans la circulaire), et dès lors si le subside de fonctionnement en 2027 s'élèverait à 40.103.617€ en 2027 (comme prévu dans le contrat de gestion) ou à 8.103.617€ (différence entre 40.905.690€ et 32M€).
En 2028, le contrat de gestion prévoit un montant de subside, à savoir 40.905.690€ de fonctionnement.

Dans son projet de décision, BRUGEL constatait que les projections de subsides réalisées par HYDRIA différaient des bases réglementaires (contrat de gestion et/ou circulaire) régissant leur versement par la Région. Ce faisant, HYDRIA proposait un revenu total et des tarifs non conformes à la méthodologie tarifaire 2027-2028.

Toutefois, à la demande d'HYDRIA et de BRUGEL, *la Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a par courrier confirmé les intentions suivantes :*

Exercice 2027

Le subside régional pour l'exercice 2027 fera l'objet d'une répartition entre financement de l'investissement et financement du fonctionnement selon les ordres de grandeur suivants :

- 24 millions d'euros de subside d'investissement, répartis comme suit:
    - 15,6 millions d'euros destinés au financement des investissements qui seront réalisés en 2027 et devant être comptabilisés au passif du bilan de l'opérateur. Cela se justifie par le Plan Pluriannuel d'Investissement actuellement en vigueur pour Hydria qui prévoit des investissements à hauteur de 17,3 M€ (hors annuité Aquiris) pour l'exercice 2027 ;
    - 8,4 millions d'euros destinés à couvrir le prorata temporis de l'annuité Aquiris pour l'exercice 2027 et comptabilisés conformément au traitement comptable appliqué jusqu'à présent.

- Le solde du subside régional 2027 sera affecté intégralement au financement des charges de fonctionnement.

Exercice 2028

Conformément à la Déclaration de politique régionale ainsi qu'aux orientations reprises dans la note préparatoire relative au transfert de certaines activités vers Vivaqua, le montant du subside régional octroyé à Hydria pour l'exercice 2028 sera réduit de 32 millions d'euros.

Le montant résiduel du subside pour cet exercice sera affecté intégralement au financement des charges de fonctionnement.

Le courrier précise que ces dispositions seront intégrées dans un avenant au contrat de gestion.

Sur base de ces éléments, BRUGEL considère que ces éléments sont suffisants pour accepter les montants et la catégorisation des subsides tels que proposé dans la proposition tarifaire d'HYDRIA.

5.6.2. Autres produits

HYDRIA facture à Aquafin la quote-part des coûts des installations bruxelloises utilisée pour le traitement des eaux en provenance de la Région flamande. Ces montants résultent de conventions historiques conclues entre les opérateurs et correspondent à 15,7 % des coûts de la Step Nord et à 11,68 % des coûts de la Step Sud.

Ces recettes sont déjà déduites des coûts à couvrir par les tarifs. Pour la présente période tarifaire, les montants ont été estimés comme suit :

€	Prévisions 2027	Prévisions 2028
Aquafin Nord	5.982.762	5.407.589
Aquafin Sud	1.506.131	1.542.064

Tableau 21 - Aquafin

Par ailleurs, les installations de production d'énergie d'HYDRIA génèrent des certificats verts. Les revenus associés à ces certificats constituent également une recette venant en déduction du revenu total à couvrir par les tarifs. Pour les exercices 2027 et 2028, ces recettes ont été estimées à 2.416.000 €.

Enfin, HYDRIA projetait initialement des produits financiers à hauteur de 300.000€ par an, une récupération sur avantage en nature (voitures, 100.000€ par an) et des produits de la partie personnelle des chèques-repas à hauteur de 30.000€ par an. Dans son projet de décision, BRUGEL constatait cependant une erreur matérielle, à savoir que le modèle de rapport oubliait la prise en compte de ces trois projections de produits dans la diminution du revenu total. **Dans sa version finale, HYDRIA a corrigé cette erreur matérielle et a adapté les tarifs en conséquence.**

5.7. Analyse des soldes régulatoires et de leur affectation

Les derniers soldes régulatoires approuvés par BRUGEL portent sur l'exercice 2024 et s'élèvent à 128.602 € pour la rubrique « hors MFC » et à 5.640.858 € pour la rubrique « MFC ».

HYDRIA ne propose aucune affectation du solde « hors MFC » au cours de la période tarifaire 2027-2028.

Il convient toutefois de souligner que les soldes régulatoires relatifs aux exercices 2025 et 2026 constitueront une dette d'HYDRIA envers les usagers, dont le montant cumulé devrait atteindre plusieurs millions d'euros (voir point 4.4.4). Ces montants devront dès lors être restitués aux usagers à partir de 2029.

Tenant compte de la forte diminution du subside régional en 2028, BRUGEL autorise l'utilisation du solde « MFC » constitué au cours de la période régulatoire précédente afin de lisser l'impact tarifaire. Ainsi, le solde MFC de 5.640.858 EUR est intégralement mobilisé en 2028 et vient en déduction des coûts à couvrir par les tarifs. Ce faisant, le traitement comptable de la MFC par HYDRIA devrait être adapté pour l'exercice de l'utilisation du solde.

5.8. Analyse de la projection du Revenu total

Le revenu total s'obtient à partir des coûts et des produits projetés sur la période, conformément au point 7.1 de la méthodologie.

Comme expliqué au point 5.6.1, BRUGEL a dans son projet de décision analysé 8 scénarios de revenu total en fonction de 8 scénarios de subsides pour la période 2027-2028. Ces différents scénarios se trouvent en annexe de la présente décision.

Ci-dessous le revenu définitif validé correspondant à la proposition d'HYDRIA :

€	2027	2028
Coûts gérables	30.760.211	34.401.401
+ Coûts non gérables	37.699.181	32.189.372
= Coûts supportés par l'opérateur	68.459.391	66.590.773
- produits	34.839.646	18.701.343

= revenu total proposé	**33.619.746**	**47.889.430**
= revenu total proposé (y inclus utilisation solde MFC)	**33.619.746**	**42.248.573**

5.9. Analyse de la projection des volumes

Dans le cadre des hypothèses de la proposition tarifaire, BRUGEL invitait HYDRIA à se concerter avec VIVAQUA sur les volumes à considérer par HYDRIA dans sa proposition tarifaire 2027-2028. Dans la première version de la proposition transmise par HYDRIA, les volumes projetés n'étaient pas ceux de VIVAQUA, les volumes projetés de VIVAQUA ayant été modifiés entre les hypothèses et leur proposition tarifaire.

Parallèlement à l'analyse de la proposition tarifaire d'HYDRIA, BRUGEL a procédé à l'analyse des projections de volumes présentées par VIVAQUA.

Au moment de la rédaction de la décision, les volumes qui serviront de base à la proposition tarifaire de VIVAQUA ne sont pas encore définitivement arrêtés. BRUGEL considère en effet que l'évolution à la baisse des consommations observée ces dernières années ainsi que la méthodologie utilisée pour établir les projections futures ne sont pas encore suffisamment documentées et justifiées. BRUGEL était d'avis qu'HYDRIA retienne dans sa proposition tarifaire la moyenne des 3 dernières années.

Le calcul correspondant est repris dans le tableau ci-dessous :

€	2023	2024	2025	Moyenne 23-25
Consommations autorisées et facturées	59.890.170	60.494.491	60.745.469	60.376.710
Hypothèse volume autoproducteur	200.000	200.000	200.000	200.000
TOTAL	60.090.170	60.694.491	60.945.469	60.576.710

Tableau 22 - Evolution des volumes

La proposition tarifaire d'HYDRIA sur ce point est conforme au volume prescrit par BRUGEL.

5.10. Analyse de la projection des tarifs

5.10.1. Calculs des tarifs

Le tarif calculé et proposé par HYDRIA est le suivant :

	2027	2028
Revenu total (1)	33.619.746	42.248.573
Volumes distribués (2)	60.576.710	60.576.710
Tarif (1)/(2) €/m³	**0,5550**	**0,6974**

5.10.2. Évolution des tarifs par rapport à la période précédente

L'évolution des tarifs selon les différents scénarios est résumée dans le graphique suivant :

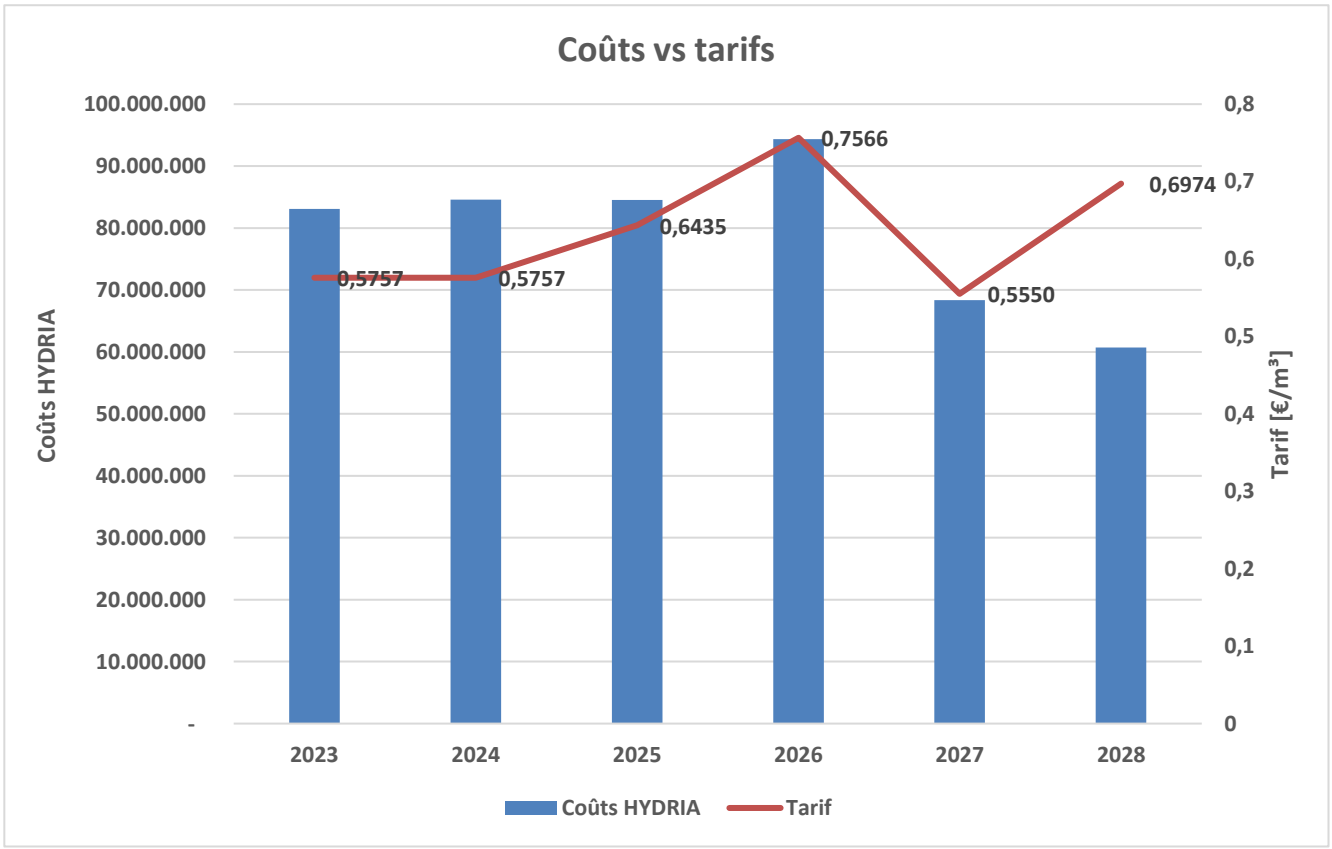


Figure 65 - Coûts vs Tarifs

Après une hausse progressive du tarif sur la période 2023-2026, celui-ci passant de 0,5757 €/m³ en 2023-2024 à 0,7566 €/m³ en 2026, le tarif projeté pour 2027 diminue pour augmenter en 2028.

Comme expliqué en section 5.4, la projection des coûts d'HYDRIA en 2027-2028 prend en compte plusieurs évènements significatifs (transfert d'actifs vers VIVAQUA, reprise de l'exploitation de la Step Nord et arrêt du paiement de la redevance à AQUIRIS, etc.). **Les tarifs d'HYDRIA projetés en 2027-2028 ne peuvent dès lors être comparés avec ceux de 2022-2026 qu'à la lumière de ces évènements, et en particulier de leurs impacts sur les coûts d'HYDRIA. En particulier,**

- **le transfert d'actifs d'HYDRIA vers VIVAQUA engendre 12,9M€ de diminution de coûts, impactant à la baisse le tarif 2027 de 0,21€/m³ ;**
- **la fin du paiement de l'annuité Aquiris engendre 14,9M€ de diminution de coûts en euros constants 2028, impactant à la baisse le tarif 2028 de 0,25€/m³.**

Par ailleurs, comme expliqué en section 5.4.4, il est important de souligner que :

- Les coûts 2025 effectivement supportés par HYDRIA sont inférieurs à ceux projetés par HYDRIA dans sa proposition tarifaire actualisée 2025-2026. Dès lors, le tarif 2025 est vraisemblablement trop élevé et créera inévitablement du solde (environ 3 M€) en faveur de l'usager lors du contrôle ex post 2025 ;
- les coûts 2026 sont en l'état les projections réalisées par HYDRIA dans la proposition tarifaire actualisée 2025-2026 qui sont très vraisemblablement surestimées (environ 4 M€) par rapport aux coûts qui seront effectivement supportés *in fine* par HYDRIA.

Dès lors, à des fins d'analyse comparative, il convient de comparer les tarifs projetés pour 2027 avec ceux de 2024, afin de neutraliser les effets de surestimation des tarifs 2025 et 2026.

	2024	**2027**	**Evolution**
Coûts HYDRIA	84.606.336	68.459.391	-23,59%
- Produits HYDRIA	48.831.953	34.839.646	-39,76%
= Différence à couvrir par Tarif	**35.774.383**	**33.619.745**	-6,73%
Tarifs HYDRIA	**0,5757**	**0,555**	-3,73%

Tableau 23 : comparaison tarifs 2027 et 2024

La diminution des coûts d'HYDRIA entre 2024 et 2027 (-23,6 %) s'accompagne toutefois d'une baisse encore plus marquée des produits hors tarifs (-39,8 %). Dès lors, le montant restant à couvrir par les tarifs ne diminue que de 6,7 %, passant de 35,8 M€ à 33,5 M€. Cette évolution se traduit par une baisse limitée du tarif HYDRIA, qui recule de 0,5757 €/m³ à 0,555 €/m³, soit une diminution de 3,7 %.

6. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, BRUGEL décide d'accepter la proposition tarifaire soumise par HYDRIA (version du 30 septembre 2026).

BRUGEL valide les tarifs d'HYDRIA pour la période 2027-2028.

Le cas échéant, ces tarifs pourront être revus comme prévu par la méthodologie tarifaire.

7. Réserve générale

BRUGEL souhaite préciser que la proposition tarifaire est fondée sur une projection budgétaire portant sur la période tarifaire 2027 à 2028. La réalité des coûts et des quantités estimées présentera inévitablement des écarts par rapport au budget.

BRUGEL se réserve le droit d'encore examiner et de demander des éléments justificatifs relatifs au caractère raisonnable de certains éléments constitutifs du revenu total au cours des prochaines années.

Dans le cadre du contrôle ex post, le simple fait de respecter le montant du revenu total estimé dans la proposition tarifaire ne peut pas constituer une justification du caractère raisonnable des éléments composant le revenu total.

8. Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour des marchés de Bruxelles conformément à l'article 30undecies de l'ordonnance électricité dans les 2 mois de sa publication.

En vertu de l'article 30decies de l'ordonnance électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant BRUGEL. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif.

* *

*

9. ANNEXES

9.1. Analyse des projections de produits

Afin d'éclairer les organes consultatifs ainsi que le Gouvernement sur les conséquences tarifaires des différentes hypothèses relatives aux subsides, BRUGEL avait établi, dans le cadre de son projet de décision, plusieurs scénarios permettant d'apprécier l'impact du traitement régulatoire des subsides, d'une part, et de leur montant, d'autre part, sur le revenu total à couvrir par les tarifs d'HYDRIA.

Ces scénarios permettaient de comparer l'hypothèse conforme au contrat de gestion actuellement en vigueur et à la méthodologie tarifaire avec les hypothèses alternatives proposées par HYDRIA ou communiquées dans le cadre des échanges avec les opérateurs, notamment en cas de ventilation différente du subside 2027 ou de réduction, voire de suppression, du subside régional en 2028. **BRUGEL précisait toutefois qu'en l'absence de clarification officielle modifiant le cadre applicable, seul le scénario fondé sur le contrat de gestion en vigueur pouvait, à ce stade, être retenu pour l'approbation tarifaire finale.**

La présente annexes reprend les différents scénarios analysés dans le projet de décision. Ces chiffres se basent sur la version du modèle de rapport du 11 août 2026.

En conclusion, **8 scénarios** avaient été analysés :

	2027	**2028**
Scénario 1	Selon le contrat de gestion actuel c'est-à-dire que 100% des subsides 2027 et 2028 sont considérés comme subsides de fonctionnement	
Scénario 1 bis	Scénario 1, mais sans apurement du solde MFC en 2028	
Scénario 2	Contrat de gestion	Subside réduit (selon proposition HYDRIA)
Scénario 3	Contrat de gestion	Aucun subside
Scénario 4	Circulaire budget 2027	Contrat de gestion
Scénario 5	Circulaire budget 2027	Subside réduit (selon proposition HYDRIA)
Scénario 6	Circulaire budget 2027	Aucun subside
Scénario 7	Proposition HYDRIA (ventilation fonctionnement/investissement)	Subside réduit (selon proposition HYDRIA)
Scénario 8	Proposition HYDRIA (ventilation fonctionnement/investissement)	Aucun subside

Tableau : scénarios de subsides analysés dans ce projet de décision

9.2. Analyse de la projection du Revenu total

9.2.1. Scénario 1 : Contrat de gestion

Ce scénario est celui prévu par le contrat de gestion d'HYDRIA 2024-2029.

BRUGEL constate en effet que le contrat de gestion prévoit spécifiquement que les subsides versés par la Région à HYDRIA en 2027 et 2028 sont exclusivement des subsides de fonctionnement, et doivent dès lors être directement déduits de la base de coûts non gérables

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir[22]	68.362.610	60.697.478
- subside	40.103.617	40.905.690
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits[23]	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**18.354.101**	**10.426.135**

Tableau 21 : revenu total scénario 1 (base légale)

Notons que le montant à couvrir en 2028 intègre le solde MFC (5.640.858 €), sans celui-ci les coûts totaux s'élèveraient à 66.338.336 € et le revenu total à 16.066.993 €. BRUGEL privilégierait dès lors la non-utilisation du solde MFC dans l'hypothèse où un subside élevé était maintenu en 2028 conformément au contrat de gestion (scénario 1bis mentionné par la suite).

9.2.2. Scénario 2 : contrat de gestion 2027 et subside réduit de fonctionnement en 2028

À des fins purement illustratives, BRUGEL analyse ici un scénario où la Région déciderait de suspendre le versement d'un subside d'investissement à HYDRIA en 2028 tout en maintenant un subside de fonctionnement 2028 tel que proposé par HYDRIA dans sa proposition tarifaire.

Le subside 2027, lui, est maintenu et versé conformément au contrat de gestion (à savoir en tant que subside de fonctionnement intégralement).

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	40.103.617	8.905.690
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**18.354.101**	**42.426.135**

Tableau 22 : revenu total scénario 3

9.2.3. Scénario 3 : contrat de gestion 2027 – aucun subside en 2028

À des fins purement illustratives, BRUGEL analyse ici un scénario où la Région déciderait de suspendre totalement le versement d'un subside à HYDRIA en 2028.
Le subside 2027, lui, est maintenu et versé conformément au contrat de gestion (à savoir en tant que subside de fonctionnement intégralement).

[22] Coûts HYDRIA à couvrir après affectation du solde MFC pour l'année 2028.
[23] Les autres produits mentionnés dans le modèle de rapport, autres que les certificats verts, sont déjà pris en compte dans la détermination des coûts nets à couvrir par les tarifs.

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	40.103.617	0
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**18.354.101**	**51.331.825**

Tableau 23 : revenu total scénario 5

9.2.4. Scénario 4 : circulaire 2027 et contrat de gestion en 2028

Etant donné l'existence de la circulaire du 30 juillet 2026 concernant le budget 2027 de la Région de Bruxelles-Capitale, il pourrait être invoqué que celle-ci constitue une base légale probante pour la projection de subside 2027. C'est ce que vise ce scénario 4, conjointement avec un subside 2028 tel que prévu dans le contrat de gestion.

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	8.103.617	40.905.690
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**50.354.101**	**10.426.135**

9.2.5. Scénario 5 : circulaire 2027 et subside réduit de fonctionnement en 2028

À des fins purement illustratives, BRUGEL analyse ici un scénario où la Région déciderait de réduire (par rapport au contrat de gestion) le versement d'un subside à HYDRIA en 2028 (conformément à la proposition tarifaire d'HYDRIA).
Le subside de fonctionnement 2027, lui, est maintenu et versé conformément à la circulaire.

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	8.103.617	8.905.690
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**50.354.101**	**42.426.135**

9.2.6. Scénario 6 : circulaire 2027 et suppression de subside en 2028

À des fins purement illustratives, BRUGEL analyse ici un scénario où la Région déciderait de supprimer le versement d'un subside à HYDRIA en 2028.
Le subside de fonctionnement 2027, lui, est maintenu et versé conformément à la circulaire.

	2027	2028
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	8.103.617	0
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000

= Revenu total	**50.354.101**	**51.331.825**

9.2.7. Scénario 7 : projections réalisées par HYDRIA

Dans sa proposition tarifaire, HYDRIA propose une ventilation pour les projections de subsides pour 2027 et un subside de fonctionnement de 8.905.690 € pour 2028 (0 € de subside d'investissement en 2028). Le revenu total proposé par HYDRIA est donc le suivant :

	2027	**2028**
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	24.504.753	8.905.690
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**33.952.964**	**42.426.135**

Tableau : revenu total scénario 2 (projections réalisées par HYDRIA)

Cette projection de subside n'est justifiée, à l'heure actuelle, par aucune base légale.

9.2.8. Scénario 8 : Subside 2027 selon proposition d'HYDRIA – aucun subside en 2028

À des fins purement illustratives, BRUGEL analyse ici un scénario où la Région déciderait de suspendre totalement le versement d'un subside à HYDRIA en 2028. Le subside 2027, dans ce scénario, serait maintenu et versé selon les projections d'HYDRIA (à savoir avec une ventilation entre subside de fonctionnement et d'investissement, s'écartant dès lors du contrat de gestion).

	2027	**2028**
Coûts totaux HYDRIA à couvrir	68.362.610	60.697.478
- subside	24.504.753	0
- produits activités connexes	7.488.892	6.949.653
- Autres produits	2.416.000	2.416.000
= Revenu total	**33.952.964**	**51.331.825**

Tableau : revenu total scénario 4 HYDRIA

9.2.9. Résumé des scénarios de revenu total

Les scénarios produisent dès lors des projections significativement différentes de revenu total pour la période 2027-2028 :

	Revenu total 2027	Revenu total 2028
Scénario 1 : contrat de gestion	18.354.101	10.426.135
Scénario 1 bis : contrat de gestion sans affectation du solde MFC en 2028	18.354.101	16.066.993
Scénario 2 : contrat de gestion 27 + subside réduit 28	18.354.101	42.426.135
Scénario 3 : contrat de gestion 27 + aucun subside 28	18.354.101	51.331.825
Scénario 4 : circulaire 27 + contrat de gestion 28	50.354.101	10.426.135
Scénario 5 : circulaire 27 + subside réduit 28	50.354.101	42.426.135
Scénario 6 : circulaire 27 + aucun subside 28	50.354.101	51.331.825
Scénario 7 : PTI HYDRIA	33.952.964	42.426.135
Scénario 8 : PTI HYDRIA 27 + aucun subside 28	33.952.964	51.331.825

Tableau : résumé des projections de revenu total selon les différents scénarios

Le scénario 7 est celui proposé par HYDRIA dans la proposition tarifaire faisant l'objet de ce projet de décision, et pour lequel un courrier a été adressé à la Secrétaire d'Etat afin de valider les hypothèses de subside en 2027 et 2028.

Il est à noter qu'en l'état, et notamment à défaut de réponse de la Secrétaire d'Etat, seuls les scénarios 1 ou 4 disposent d'une base légale utilisable par BRUGEL pour approuver une proposition tarifaire. Le cas échéant, dans le cas du scénario 1 et afin de maintenir un revenu total relativement stable, aucune affectation de la MFC ne serait autorisée pour cette période 2027-2028 (scenario 1bis[24]).

Il est également à noter que d'autres scénarios de subsides et donc de revenu total sont évidemment envisageables (à la hausse comme à la baisse), BRUGEL suivra la décision prise par les instances politiques.

Ces différents scénarios de revenu total produisent différents scénarios de tarifs, analysés dans la section ci-dessous.

9.3. Analyse de la projection des tarifs

9.3.1. Projection des tarifs selon différents scénarios

Les tarifs s'obtiennent en divisant le revenu total par les volumes projetés. Le tableau ci-dessous résume les tarifs correspondant aux cinq scénarios analysés en section 5.8, correspondant à cinq scénarios de traitement des subsides tels qu'expliqués en section 5.6.1.

	Tarif 2027	Tarif 2028
Scénario 1 : contrat de gestion	0,3030	0,1721
Scénario 1bis : contrat de gestion sans affectation du solde MFC en 2028	0,3030	0,2652
Scénario 2 : contrat de gestion 27 + subside réduit 28	0,3030	0,7004
Scénario 3 : contrat de gestion 27 + aucun subside 28	0,3030	0,8474
Scénario 4 : circulaire 27 + contrat de gestion 28	0,8312	0,1721
Scénario 5 : circulaire 27 + subside réduit 28	0,8312	0,7004
Scénario 6 : circulaire 27 + aucun subside 28	0,8312	0,8474
Scénario 7 : PTI HYDRIA	0,5605	0,7004
Scénario 8 : PTI HYDRIA 27 + aucun subside 28	0,5605	0,8474

Tableau : résumé des tarifs selon différents scénarios

Pour rappel, il est à noter qu'en l'état, seuls les scénarios 1 et 4 disposent de bases légales en vigueur relatives au subside.

Le scénario 7 proposé par HYDRIA doit impérativement être accompagné d'une base légale afin de bénéficier d'une approbation de la présente proposition tarifaire par BRUGEL.

[24] Le scénario 1bis est présenté à titre complémentaire afin d'illustrer l'impact tarifaire qui résulterait de l'absence d'affectation du solde MFC en 2028.

9.4. Avis de Brupartners et du Comité des Usagers de l'Eau

AVIS

Projet de décision relative à la proposition tarifaire initiale d'Hydria portant sur la période régulatoire 2027-2028

Demandeur	Brugel
Demande reçue le	28 août 2026
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'Administration du	25 septembre 2026
Avis à ratifier par l'Assemblée plénière du	15 octobre 2026

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs** (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des classes moyennes**, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs du non-marchand** (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des travailleurs** (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).*

BRUPARTNERS
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, Brugel est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires et de se prononcer sur les propositions tarifaires des opérateurs de l'eau bruxellois. Brugel a donc émis un projet de décision concernant la proposition tarifaire actualisée portant sur la période 2027-2028 formulée par Hydria.

Ce projet de décision est soumis à l'avis de plusieurs instances dont Brupartners.

Avis

Brupartners prend acte que :

- Brugel indique que son analyse intervient dans un contexte marqué par des évolutions majeures[1] ;
- Brugel estime que dans leur ensemble, les hypothèses retenues par Hydria (notamment en matière de diminution de ses coûts[2]) apparaissent raisonnables et suffisamment étayées ;
- Brugel souligne que le niveau du tarif proposé par Hydria (NDLR : 0,5605€/m^3 en 2027 et 0,7004 en 2028) dépendra principalement du montant des subsides régionaux, de leur ventilation entre fonctionnement et investissement et de la base réglementaire retenue pour leur traitement.

Eu égard aux incertitudes qui régnaient quant aux subsides régionaux alloués à Hydria, Brugel a analysé plusieurs scénarios fondés sur différentes références et hypothèses dont il disposait. **Brupartners** salue cette démarche du régulateur visant à éclairer les organes consultatifs sur les différents scénarios tarifaires afin de leur permettre de se prononcer en pleine connaissance sur les enjeux relatifs à la proposition tarifaire d'Hydria.

Brupartners constate avec satisfaction que le principal élément d'incertitude entourant la proposition tarifaire d'Hydria a entre-temps été levé dans la mesure où le niveau de subsidiation d'Hydria pour les années 2027 et 2028 a été précisé. En effet, un courrier d'intention a confirmé que le niveau de subsidiation à retenir correspondra à celui envisagé par Hydria pour formuler sa proposition tarifaire. Ainsi, le tarif d'Hydria devrait bien être de 0,5605€/m^3 en 2027 et de 0,7004 en 2028. Cette tarification constitue une diminution par rapport au tarif en vigueur en 2026 (0,7566€/m^3). A titre de comparaison, le tarif d'Hydria était de 0,6435€/m^3 en 2025 et de 0,5757€/m^3 en 2024.

Brupartners demande toutefois au Gouvernement de confirmer formellement et de mettre en œuvre le niveau de subsidiation annoncé. Il souligne l'importance de sécuriser rapidement cette décision afin de donner aux opérateurs et au régulateur la visibilité nécessaire sur l'évolution du coût des services de l'eau.

Brupartners attire l'attention sur les conséquences qu'aurait une non-adoption, ou une adoption à un niveau inférieur, du montant de subsidiation annoncé. Une telle évolution serait susceptible d'entraîner une révision à la hausse du tarif d'Hydria et, par conséquent, de se répercuter sur le prix facturé aux consommateurs. Or, **Brupartners** insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut

[1] Transfert des activités de collecte et de stockage tampon d'Hydria vers Vivaqua, reprise de l'exploitation de la Step Nord par Hydria et rapprochement entre Hydria et le Centre de Tri

[2] NDLR : L'estimation d'Hydria est une diminution de 14,5 millions d'euros à l'horizon 2028 par rapport à la situation observée en 2024

impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques. D'autant plus, lorsqu'une hausse des tarifs intervient dans un contexte économique défavorable.

Enfin, **Brupartners** relève que les incertitudes subsistent quant au niveau de subsidiation qui sera accordé à Hydria à partir de 2029. À ce stade, aucune vision claire ne permet de déterminer si le niveau de soutien sera maintenu, adapté ou supprimé au-delà de 2028. Il estime dès lors qu'une attention devra donc être accordée à la trajectoire de subsidiation d'Hydria au-delà de 2028. Ceci en tenant compte des défis importants auxquels Hydria sera confrontée dans les prochaines années.

*
* *

comité des usagers de l'eau
comité van watergebruikers
.brussels

AVIS

Projet de décision de Brugel relative à la proposition tarifaire initiale d'Hydria portant sur la période régulatoire 2027-2028

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	28-08-26
Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le	24-09-26

Comité des Usagers de l'Eau
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement

Préambule

Le **Comité des Usagers de l'Eau** (ci-après « le Comité ») a été saisi le 28 août 2026 d'une demande d'avis relative au projet de décision de BRUGEL relative à la proposition tarifaire initiale d'HYDRIA portant sur la période régulatoire 2027-2028.

En effet, l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après « ordonnance cadre eau ») prévoit les méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire. Conformément à cette ordonnance, BRUGEL a adopté une méthodologie tarifaire spécifique pour la période 2027-2028, qui prévoit notamment la procédure de soumission et d'approbation des tarifs.

Dans le cadre des procédures relatives à la tarification de l'eau, l'ordonnance « cadre eau » confie à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs. HYDRIA a introduit sa proposition tarifaire initiale le 20 mai 2026. À la suite de l'analyse de cette proposition et des échanges avec HYDRIA, plusieurs versions ont été transmises à BRUGEL, la dernière version de la proposition tarifaire ayant été introduite le 11 août 2026. Conformément aux dispositions de l'ordonnance « cadre eau », BRUGEL a dès lors établi un projet de décision relatif à l'analyse de la proposition tarifaire initiale d'HYDRIA pour la période 2027-2028 et a saisi le Comité pour une demande d'avis.

La proposition tarifaire 2027-2028 intervient dans un contexte de transformation importante du secteur bruxellois de l'assainissement. Elle tient notamment compte du transfert d'actifs vers VIVAQUA au 1er janvier 2027, de la reprise par HYDRIA de l'exploitation de la Station d'épuration Nord à partir de mars 2027, ainsi que de l'évolution du périmètre d'activités d'HYDRIA. Dans ce contexte, BRUGEL constate une diminution des coûts régulés d'HYDRIA de 27,4 millions d'euros entre 2024 et 2028, en euros constants, notamment en raison du transfert d'actifs vers VIVAQUA et de la fin du paiement de la redevance liée à l'exploitation de la Station d'épuration Nord.

Le projet de décision de BRUGEL mettait initialement en évidence une incertitude importante concernant le niveau et le traitement des subsides régionaux pour les années 2027 et 2028. Lors de la présentation du projet de décision au Comité, le 11 septembre 2026, BRUGEL a toutefois indiqué que le niveau de subsidiation à retenir correspondra à celui envisagé par HYDRIA pour établir sa proposition tarifaire. Dans cette hypothèse, le tarif d'HYDRIA devrait s'établir à 0,5605 €/m³ en 2027 et à 0,7004 €/m³ en 2028. Cette tarification constitue une diminution par rapport au tarif en vigueur en 2026 (0,7566€/m^3). A titre de comparaison, le tarif d'HYDRIA était de 0,6435€/m^3 en 2025 et de 0,5757€/m^3 en 2024.

Le **Comité** a déjà rendu plusieurs avis relatifs aux propositions tarifaires applicables aux services liés à l'utilisation de l'eau en Région bruxelloise :

- Le 19 novembre 2020, l'avis relatif aux demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1er janvier 2021 (A-2020-001-CUE) ;
- Le 4 octobre 2021, l'avis relatif aux propositions tarifaires introduites par les opérateurs de l'eau VIVAQUA et SBGE (A-2021-004-CUE) ;
- Le 27 janvier 2023, l'avis relatif à la proposition tarifaire VIVAQUA actualisée 2023-2026 (A-2023-001-CUE) ;

- Le 30 octobre 2024, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée d'HYDRIA portant sur la période 2025-2026 (A-2024-002-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire HYDRIA 2027- 2028 (A-2025-003-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA portant sur l'année 2026 (A-2025-004-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire VIVAQUA 2027-2031 (A-2025-005-CUE).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Analyse de la proposition tarifaire

Le Comité prend acte du projet de décision de BRUGEL relatif à la proposition tarifaire d'HYDRIA pour la période 2027-2028.

Le Comité relève que l'analyse menée par BRUGEL conclut à une diminution importante des coûts régulés d'HYDRIA sur la période considérée. **Le Comité** note également que BRUGEL estime que les hypothèses de coûts retenues par HYDRIA sont suffisamment justifiées.

Le Comité se réjouit dès lors que cette évolution des coûts puisse se traduire par une diminution du tarif d'HYDRIA par rapport au tarif en vigueur en 2026.

Le Comité prend acte de la confirmation apportée par BRUGEL lors de sa présentation au Comité que le niveau de subsidiation à retenir pour les années 2027 et 2028 correspondra à celui envisagé par HYDRIA dans sa proposition tarifaire. Sur cette base, le tarif devrait s'établir à 0,5605 €/m³ en 2027 et à 0,7004 €/m³ en 2028. Il considère que cette clarification est essentielle pour permettre d'apprécier la trajectoire tarifaire proposée pour les deux années de la période régulatoire.

Le Comité demande toutefois que le niveau de subsidiation ainsi annoncé soit formellement confirmé et effectivement sécurisé par les autorités compétentes. En effet, le niveau des subsides constitue un déterminant majeur du tarif d'HYDRIA, des niveaux de subsidiation différents entraineraient des conséquences importantes sur le tarif applicable aux usagers.

1.2 Perspectives au-delà de 2028

La période 2027-2028 constitue une période de transition pour HYDRIA. À partir de 2029, des investissements importants seront nécessaires au niveau de la Station d'épuration Nord.

Le Comité demande par conséquent que les autorités compétentes anticipent suffisamment tôt les modalités de financement applicables au-delà de 2028, afin de permettre une visibilité suffisante sur l'évolution future des tarifs et d'éviter, autant que possible, des évolutions tarifaires importantes pour les usagers.